

# ÉTUDES THÉOLOGIQUES

SUR LES

## CONSTITUTIONS

DU

# CONCILE DU VATICAN

D'APRÈS LES ACTES DU CONCILE

PAR

JEAN-MICHEL-ALFRED VACANT

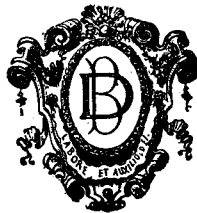
DOCTEUR EN THÉOLOGIE

CHANOINE HONORAIRE ET PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

## LA CONSTITUTION DEI FILIUS

TOME I

PROLOGUE, CHAPITRES I ET II



DELHOMME ET BRIGUET, ÉDITEURS

PARIS

83, rue de Rennes, 83.

LYON

3, Avenue de l'Archevêché, 3.

1895

## TABLE DU PREMIER VOLUME

	Pages
AVANT-PROPOS. . . . .	5
<i>Texte et traduction en français de la constitution Dei Filius</i> . . . . .	7
CHAPITRE I. — De Dieu, Créateur de toutes choses. . . . .	11
CHAPITRE II. — De la révélation. . . . .	12
CANONS. . . . .	14
INTRODUCTION. . . . .	17
ART. 1. — <i>Préparation du Concile.</i> — 1. Premier projet d'un Concile. La congrégation directrice et les six commissions prosynodales. — 2. La commission de la doctrine, autrement dite théologico-dogmatique. — 3. Pie IX annonce l'ouverture du Concile. — 4. Choix des membres des commissions prosynodales. — 5. Membres de la commission de la doctrine. — 6. Méthode suivie par cette commission. — 7. Projets de constitutions ou <i>schemata</i> préparés par les commissions. Quels sont ceux qui ont été distribués au Concile ? . . . . .	17
ART. 2. — <i>Travaux du Concile.</i> — 8. Ouverture du Concile. — 9. Les sessions publiques et les congrégations générales. — 10. Règlement du 27 novembre sur l'étude des <i>schemata</i> dans les congrégations. Modifications qui y sont apportées par le décret du 20 février. — 11. Les quatre députations chargées de préparer les constitutions. — 12. Les vingt-quatre membres de la Députation de la Foi. — 13. Les <i>schemata</i> élaborés par les députations et discutés en congrégations générales. — 14. Les <i>postulata</i> des évêques et la commission chargée de les étudier. . . . .	23
ART. 3. — <i>Elaboration de la constitution Dei Filius.</i> — 15. Distribution et discussion du <i>schema</i> prosynodal. — 16. Remaniements demandés par les orateurs. — 17. Première séance de la Députation de la Foi. Décisions prises. — 18. Rapport du P. Franzelin sur le <i>schema</i> prosynodal. — 19. Mgr Martin rédige un nouveau <i>schema</i> qui est discuté par la Députation de la Foi et partagé en deux constitutions. — 20. Titre de la première constitution et notes annexées au <i>schema</i> . — 21. Discussion et vote en congrégation générale. — 22. Promulgation à la troisième session du Concile . . . . .	30
ART. 4. — <i>Objet et plan de la constitution.</i> — 23. Objet et division en quatre chapitres. — 24. Les canons et les chapitres. Le prologue et la conclusion . . . . .	38
ART. 5. — <i>Autorité de la constitution.</i> — 25. Principes. — 26. Autorité respective des canons et des chapitres. — 27. Valeur de leurs diverses parties. — 28. La constitution a-t-elle sa pleine valeur depuis la session où elle fut portée ? . . . . .	41
ART. 6. — <i>Sources et cadre de notre étude.</i> — 29. Objet de notre étude et classification des sources. — 30. Texte authentique de la Constitution <i>Dei Filius</i> . Commentaires qui en ont été faits. — 31. Actes du Concile du Vatican et leurs éditions. — 32. Enseignements conciliaires ou pontificaux renouvelés par cette constitution. — 33. Enseignements de cette constitution renouvelés et complétés par Léon XIII. — 34. Ou-	

vrages théologiques sur les questions traitées. — 35. Plan de notre étude théologique. — Nature et ordre des documents annexés en appendices. 45

PROLOGUE DE LA CONSTITUTION DEI FILIUS.

ART. 7. — *Objet, histoire, importance et division du Prologue.* — 37. *Objet.* — 38. *Histoire.* — 39. *Importance.* — 40. *Division* . . . . . 53

TITRE ET SUSCRIPTION DE LA CONSTITUTION.

ART. 8. — *Titre de la constitution.* — 41. *Histoire de ce titre.* — 42. *Son autorité.* — 43. *Sa signification.* . . . . . 56

ART. 9. — *Suscrition de la constitution.* — 44. *Part du pape.* — 45. *Part du Concile* . . . . . 60

PARAGRAPHE I. — **Les fruits des Conciles, en particulier de celui de Trente.**

46. *Division du paragraphe.* . . . . . 62

ART. 10. — *Rôle des Conciles, en particulier de celui de Trente, dans l'assistance donnée par Jésus-Christ à son Eglise.* — 47. *Assistance donnée et promise par Jésus-Christ à son Eglise.* — 48. *Règles suivies par Dieu dans cette assistance.* — 49. *Elle se manifeste spécialement dans les Conciles.* — 50. *Pourquoi notre Prologue n'a-t-il rien dit des bienfaits dont Dieu comble l'Eglise par les Souverains Pontifes ?* — 51. *Proportion des secours divins accordés aux papes et aux Conciles.* — 52. *Part de choix qu'y a eue le Concile de Trente* . . . . . 68

ART. 11. — *Résultats du Concile de Trente et projets du Concile du Vatican relativement à la doctrine.* — 53. *Déclarations du Prologue.* — 54. *Le fond des doctrines protestantes.* — 55. *Le Concile de Trente y oppose des définitions précises.* — 56. *Ces définitions fécondent la théologie catholique.* — 57. *Elles stérilisent la théologie protestante et ne lui laissent d'autre champ que le rationalisme.* — 58. *Projets du Concile du Vatican relativement à la doctrine.* . . . . . 70

ART. 12. — *Résultats du Concile de Trente et projets du Concile du Vatican relativement à la discipline.* — 59. *Réforme du clergé par le Concile de Trente.* — 60. *Régénération du peuple chrétien, conséquence de la réforme du clergé.* — 61. *Schemata disciplinaires préparés par le Concile du Vatican.* — 62. *Analyse de ceux qui ont été distribués au Concile.* — 63. *Postulata des pères du Concile relatifs à la discipline.* . . . . . 78

ART. 13. — *Résultats du Concile de Trente et projets du Concile du Vatican par rapport aux relations des membres de l'Eglise avec le Souverain Pontife.* — 64. *Les décrets du Concile de Constance et l'esprit schismatique du Concile de Bâle.* — 65. *Esprit opposé du Concile de Trente.* — 66. *Lutte entre ces deux courants et influence du Concile de Trente jusqu'à nos jours.* — 67. *L'esprit du Concile de Trente anime le Concile du Vatican.* — 68. *Schemata préparés par la commission politico-ecclésiastique. Pourquoi ils ne furent pas admis par la congrégation directrice.* . . . . . 87

ART. 14. — *Résultats du Concile de Trente et projets du Concile du Vatican, par rapport aux congrégations religieuses.* — 69. *Résultats du Concile de Trente à cet égard.* — 70. *Schemata et postulata destinés au Concile du Vatican et relatifs aux religieux.* . . . . . 94

ART. 15. — *Résultats du Concile de Trente et projets du Concile du Vatican, par rapport à la diffusion du catholicisme dans les pays lointains.* — 71. *Résultats du Concile de Trente.* — 72. *Projets du Concile du Vatican* . . . . . 96

**PARAGRAPHE II. — Causes qui ont empêché le Concile de Trente de porter ses fruits.**

73. Explication du paragraphe. — 74. Pourquoi on ne s'y arrête point. . . . . 98

**PARAGRAPHE III. — Le protestantisme.**

75. Division du paragraphe . . . . . 99

ART. 16. — *Théologie rationaliste professée au sein du protestantisme.* — 76. Marche fatale suivie par la théologie du protestantisme. Ses trois phases. — 77. Ses doctrines au XIX<sup>e</sup> siècle, particulièrement en Allemagne. — 78. Tendances diverses. Schleiermacher. — 79. La dogmatique protestante en France. . . . . 100

ART. 17. — *Exégèse rationaliste professée au sein du rationalisme.* — 80. L'exégèse suit les mêmes phases que la théologie, au sein du protestantisme. — 81. Influence du piétisme. — 82. Influence du socinianisme. — 83. Influence de l'arminianisme. — 84. Influence du spinozisme. Schleiermacher. — 85. Influence de l'hégélianisme. — 86. Lemythisme de Strauss. — 87. Théories de Baur. — 88. Théories postérieures . . . . . 105

**PARAGRAPHE IV. — Rationalisme professé à l'exclusion de toute religion positive.**

89. Le rationalisme est né du protestantisme. Division du paragraphe . . . . . 112

ART. 18. — *Caractère, but et excès du rationalisme.* — 90. Caractère essentiel du rationalisme. Raison de son hostilité vis-à-vis du christianisme. — 91. But qu'il poursuit. — 92. Excès dans lesquels il est tombé. . . . . 113

ART. 19. — *Histoire du rationalisme.* — 93. Le rationalisme en Allemagne. — 94. Le rationalisme en Angleterre. — 95. Le rationalisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Voltaire et Rousseau. — 96. Le rationalisme en France au XIX<sup>e</sup> siècle. Les positivistes . . . . . 115

**PARAGRAPHE V. — Semi-rationalisme et autres erreurs des catholiques contemporains sur la foi et la raison.**

97. Division du paragraphe. . . . . 120

ART. 20. — *Vues générales sur les erreurs qui ont pénétré dans les écoles catholiques.* — 98. Comment le rationalisme s'est infiltré dans l'esprit et les théories de certains catholiques. — 99. Erreurs qui en sont nées dans l'ordre pratique. — 100. Erreurs qui en sont nées dans l'ordre spéculatif. . . . . 120

ART. 21. — *L'hermésianisme.* — 101. Vie et ouvrages d'Hermès. — 102. Ses principales erreurs. — 103. Histoire et condamnation de l'hermésianisme . . . . . 124

ART. 22. — *Le gunthérianisme.* — 104. Vie et écrits de Gunther. — 105. Erreurs de Gunther. — 106. Histoire et condamnation du gunthérianisme. — 107. Baltzer. Frohschammer . . . . . 128

ART. 23. — *L'ontologisme.* — 108. En quoi il consiste. L'ontologisme panthéiste de Spinoza. L'ontologisme absolu de Malebranche et de Gioberti. — 109. L'ontologisme modéré. L'ontologisme de Rosmini. — 110. Condamnation de l'ontologisme . . . . . 134

ART. 24. — *Le fidéisme.* — 111. En quoi il consiste. Ses tenants depuis le moyen âge. L'abbé Bautain. — 112. Condamnation du fidéisme . . . . . 139

ART. 25. — *Le traditionalisme.* — 113. En quoi il consiste. Ses origines. — 114. Son développement : de Maistre, de Bonald, La Mennais, Bonnetty, Ventura. — 115. En quoi il est opposé aux enseignements de l'Eglise. — 116. Condamnation du traditionalisme. . . . . 141

PARAGRAPHE VI. — **Rôle de l'Eglise.**

ART. 26. — *Sentiments et ministère de l'Eglise vis-à-vis des erreurs modernes.* — 117. Sentiments de l'Eglise. — 118. Ministère de l'Eglise. — 119. Interprétation d'un texte d'Isaïe . . . . . 146

PARAGRAPHE VII. — **Rôle de Pie IX et du Concile du Vatican.**

ART. 27. — *Comment Pie IX a rempli sa mission doctrinale jusqu'au Concile du Vatican.* — 120. Pourquoi la constitution *Dei Filius* le rappelle. — 121. Importance des actes doctrinaux de Pie IX . . . . 150

ART. 28. — *Comment Pie IX et les évêques du monde catholique ont rempli leur mission doctrinale au Concile du Vatican.* — 122. Deux remarques faites au Concile. — 123. En quel sens les évêques sont juges au Concile. — 124. Caractère obligatoire des jugements du Concile sur la doctrine. . . . . 152

CHAPITRE I

DE DIEU CRÉATEUR DE TOUTES CHOSES.

ART. 29. — *Histoire, plan et caractère du chapitre I.* — 125. Histoire. — 126. Difficultés qui soulève la formule : *Sancta Romanæ Ecclesia.* — 127. Plan du chapitre. — 128. Caractère des enseignements qu'il renferme. Ils peuvent être établis par la raison, mais ils le propose comme appartenant à la foi . . . . . 155

PARAGRAPHE I. — **Dieu.**

129. Division du paragraphe. — Importance de cette division pour l'interprétation du texte . . . . . 163

ART. 30. — *La foi de l'Eglise en l'existence de Dieu.* — 130. Ce qui est affirmé dans la profession de foi qui ouvre le chapitre I. — 131. L'existence de Dieu est un dogme de foi. — Conséquence pour les rationalistes et les prétendus chrétiens qui n'y croient point. — 132. Les qualificatifs donnés à Dieu dans la profession de foi du Concile. — 133. Le Dieu dont l'Eglise proclame ici l'existence est le Dieu des juifs et des chrétiens, envisagé d'une manière concrète. — 134. Cet acte de foi considère-t-il Dieu comme auteur de la nature ou comme auteur de l'ordre surnaturel ? Discussions des théologiens sur ce point. — 135. L'acte de foi exprimé par le Concile n'exclut ni l'une, ni l'autre de ces considérations. — 136. La même observation doit s'appliquer aux autres enseignements du chapitre I. . . . . 165

ART. 31. — *La révélation et les preuves surnaturelles de l'existence de Dieu.* — 137. Les preuves philosophiques et les preuves théologiques de l'existence de Dieu. — 138. Révélation de cette vérité. — 139. Sa démonstration par les faits préternaturels et par les œuvres surnaturelles. — 140. Preuve par des groupes de faits surnaturels, par les caractères de l'Eglise, par la vie de Jésus-Christ, par l'histoire du peuple juif. — 141. Avantage de la démonstration par les œuvres surnaturelles sur la démonstration philosophique de l'existence de Dieu . . . 172

ART. 32. — *Les attributs de Dieu.* — 142. La nature de Dieu indiquée par ses principaux attributs. — 143. Qu'est-ce que les attributs de Dieu ? — 144. Comment les divise-t-on ordinairement ? — 145. Pourquoi le Concile du Vatican a-t-il choisi ceux qu'il énumère ? . . . . 176

ART. 33. — <i>L'éternité divine.</i> — 146. Qu'est-ce que l'éternité divine ? — Notion de Boèce. — 147. L'éternité de Dieu était un dogme de foi catholique avant le Concile du Vatican. — 148. Tous les éléments compris dans la notion de l'éternité sont-ils de foi catholique ? — 149. Il est de foi que Dieu n'a ni commencement ni fin. — 150. Est-il de foi qu'il n'y a en Dieu aucune succession ? — Kleutgen l'affirme. Quelques auteurs regardent au contraire la théorie de la succession en Dieu comme une opinion libre ; ils attribuent ce sentiment aux scotistes. — 151. Ce sentiment n'a été enseigné ni par Scot, ni par les scotistes. — 152. Comment ce sentiment a été attribué aux scotistes et regardé comme libre. — 153. L'absence de succession en Dieu est une vérité certaine qui approche de la foi, mais ne semble point être encore un dogme de foi catholique. . . . .	181
ART. 34. — <i>L'immensité divine.</i> — 154. Le Concile du Vatican renouvelle la définition du quatrième Concile de Latran. — 155. En quoi consiste l'immensité divine et ce qui est de foi à son sujet . . . . .	189
ART. 35. — <i>L'incompréhensibilité divine.</i> — 156. En quoi consiste l'incompréhensibilité divine. — 157. Les diverses vérités exprimées dans cet attribut sont-elles de foi catholique ? — 158. En quoi la vision intuitive diffère de la compréhension de Dieu . . . . .	191
ART. 36. — <i>L'infinie perfection de Dieu.</i> — 159. Cet attribut n'avait été l'objet d'aucune définition solennelle avant le Concile du Vatican. — 160. Pourquoi le Concile ne s'est-il pas contenté de dire que Dieu est infini ? pourquoi a-t-il ajouté qu'il est infini en toute perfection ? — 161. Pourquoi a-t-il ajouté qu'il est infini en intelligence et en volonté ? — 162. Pourquoi n'a-t-il point dit qu'il est personnel ? — 163. Amendements qu'il a repoussés. — 164. Nature de la perfection divine. — 165. Pourquoi le Concile semble-t-il la présenter comme multiple ? — 166. La formule conciliaire exprime toute la perfection divine que nous connaissons par les trois voies d'affirmation, de négation et d'éminence. — 167. Perfection de l'intelligence et de la volonté en Dieu. . .	194
ART. 37. — <i>Distinction de Dieu et du monde : ses preuves.</i> — 168. Pourquoi le Concile du Vatican a-t-il prouvé et défini la distinction de Dieu et du monde ? — 169. Ce qu'on entend par <i>être, essence et substance.</i> — 170. Preuves que le Concile donne de la distinction de Dieu et du monde. — 171. 1 <sup>o</sup> Dieu est unique par nature. — 172. 2 <sup>o</sup> Dieu est tout à fait simple. — 173. 3 <sup>o</sup> Dieu est immuable. . . . .	200
ART. 38. — <i>Définition de la distinction de Dieu et du monde.</i> — 174. Double définition de la distinction de Dieu et du monde. — 175. Cette distinction est réelle. Combien a été heureux le choix des formules adoptées par le Concile. — 176. Elévation infinie de Dieu au-dessus des créatures. . . . .	204
ART. 39. — <i>Condamnation de la négation du vrai Dieu.</i> — 177. Les quatre premiers canons du chapitre premier. — 178. Sens du premier canon. — 179. Athéisme frappé par ce canon. — 180. Y a-t-il des systèmes athées ? — 181. Y a-t-il des individus vraiment athées ? — 182. Autres erreurs condamnées par le premier canon . . . . .	207
ART. 40. — <i>Condamnation du matérialisme éhonté.</i> — 183. Sens du second canon. — 184. Atteint-il le matérialisme de Moleschott, aussi bien que celui de Lowenthal ? — 185. Doctrines rejetées par le matérialisme. . . . .	210
ART. 41. — <i>Condamnation du panthéisme et de ses principales formes.</i> — 186. Le troisième canon condamne le principe du panthéisme. — 187. Le quatrième canon condamne ses trois principales formes. — 188. Le panthéisme substantiel ou émanatisme. — 189. Le panthéisme essentiel de Schelling. — 190. Le panthéisme hégélien de l'être universel. — 191. Rapports de l'ontologisme et du rosminianisme avec le panthéisme . . . . .	211

## PARAGRAPHE II. — La création.

192. Plan du second paragraphe et du cinquième canon. . . . . 217
- ART. 42. — *Développement des vérités de foi catholique relatives à la création.* — 193. Le symbole des apôtres. Ses anciennes variantes sur l'article de la création. — 194. Le titre de *Créateur* qui y est donné au Père condamne les philosophes païens et les gnostiques. — 195. Le titre de *créateur du ciel et de la terre* condamne les Manichéens. — 196. C'est également contre les Manichéens que les symboles de Nicée et de Constantinople ajoutent qu'il est *l'auteur de toutes les choses visibles et invisibles.* — 197. Le quatrième Concile de Latran condamne les Albigeois, en développant ces enseignements des symboles. — 198. Développements qu'y apporte encore le Concile du Vatican contre les erreurs du rationalisme et du semi-rationalisme . . . . . 217
- ART. 43. — *Les créatures spirituelles et corporelles et la date de leur création.* — 199. Objet et division de l'article. — 200. Les anges : leur nature. — 201. Les corps : leur existence. Condamnation de l'idéalisme. — 202. Condamnation du phénoménisme. Silence sur la pluralité des mondes. — 203. La matière n'est pas éternelle. — 204. Les anges ont été créés avant l'homme. — 205. Les Conciles de Latran et du Vatican enseignent-ils que les anges et les corps ont été créés à la même date ? Opinions des anciens et des modernes. — 206. S. Thomas pense que l'unité de plan de la création est seule enseignée par le Concile de Latran. Ce sentiment paraît exact. — 207. Les opinions contraires sont moins éloignées qu'elles ne paraissent. . . . . 222
- ART. 44. — *La création de l'homme.* — 208. Enseignements du Concile de Latran et du Concile du Vatican à ce sujet. Pourquoi ils les ont formulés. — 209. L'âme d'Adam a été l'objet d'une création distincte, mais il n'en a pas été de même pour la matière de son corps. — 210. Le corps d'Adam a-t-il été formé par une intervention extra-naturelle de Dieu ou par une évolution naturelle de la matière précédemment créée de Dieu ? Les enseignements et les controverses des anciens théologiens supposent que Dieu est intervenu. — 211. Les textes de l'Écriture relatifs à la création d'Adam et à celle d'Eve ne permettent point de nier l'intervention de Dieu. — 212. Le récit de la création d'Eve a un caractère historique. — 213. L'opinion des évolutionnistes que nous venons de combattre est-elle hétérodoxe ? . . . . . 227
- ART. 45. — *Nature de l'âme humaine.* — 214. Enseignements du Concile du Vatican sur l'âme humaine. Objet de cet article. — 215. En quoi consiste la spiritualité de l'âme ? Comment l'Église a été amenée à définir ce dogme. Il appartient à la foi. — 216. Le dogme de l'immortalité de l'âme lié à celui de sa spiritualité. Comment il a été enseigné par l'Écriture Sainte et par l'Église. — 217. L'âme humaine n'est point de la même nature que les anges. Erreur du préexistentianisme. Ses condamnations. — 218. L'âme humaine n'est pas une intelligence unique commune à tous les hommes. Erreur formulée par les panthéistes à ce sujet. Sa condamnation. — 219. L'âme humaine n'est point mauvaise par le fait de son union avec le corps. Erreur des Albigeois, condamnée par le quatrième Concile de Latran, dans le passage reproduit par le Concile du Vatican . . . . . 233
- ART. 46. — *Origine de l'âme humaine.* — 220. Il s'agit de toutes les âmes humaines. — Trois questions à résoudre. — 221. Les âmes ne sont point des émanations de Dieu. Erreurs condamnées. — 222. Les âmes sont-elles produites par génération ? Deux formes du *génératianisme.* — 223. Le génératianisme qui fait dériver l'âme du corps est condamné par l'affirmation de la spiritualité de l'âme. Le génératianisme qui fait dériver l'âme des enfants de celle des parents, est également réprouvé par le Concile du Vatican. Décrets du Saint-Siège sur cette question. — 224. L'âme est produite par création . . . . . 239

ART. 47. — *L'âme raisonnable est-elle le principe de la vie du corps humain ?* — 225. Déclaration du Concile du Vatican sur l'union de l'âme et du corps. Enseignements de Pie IX qui s'y rattachent. — 226. Pie IX déclare qu'on ne saurait nier l'unité de l'âme humaine, sans erreur dans la foi. Décrets antérieurs qui justifient cette déclaration. — 227. Erreurs des trichotomistes. — 228. Autres erreurs qui ne mettent pas le principe de la vie corporelle dans l'âme raisonnable. — 229. La saine philosophie est d'accord avec la foi pour rejeter ces erreurs. — 230. Manière dont saint Thomas d'Aquin distribue les fonctions de la vie végétative, de la vie sensitive et de la vie intellectuelle entre les puissances de l'âme raisonnable. — 231. L'âme raisonnable est-elle créée aussitôt que commence la vie du corps qu'elle doit animer ? Deux opinions . . . . . 244

ART. 48. — *L'âme raisonnable est-elle la forme du corps humain ?* — 232. Théorie scolastique de la matière et de la forme dans les corps inanimés et dans les corps vivants. — 233. Le Concile de Vienne définit que l'âme raisonnable est la forme du corps humain. Cette définition est renouvelée par le cinquième Concile de Latran et rappelée par deux lettres dogmatiques de Pie IX. — 234. Cette définition exprime à tout le moins les vérités exposées à l'article précédent. — 235. Sens précis de ces expressions du Concile de Vienne et des documents postérieurs : la *substance*, *substantia*, de l'âme raisonnable est vraiment, *vere*, par sa nature, *per se*, et par son essence, *essentialiter*, la forme immédiate, *immediata*, du corps humain. . . . . 250

ART. 49. — *Controverse théologique sur le sens dans lequel l'âme raisonnable est la forme du corps humain.* — 236. Sujet de la controverse. — 237. Théorie thomiste. Théorie scotiste. Théorie d'Albert le Grand. Théorie atomiste. — 238. Les théories de Scot et d'Albert le Grand se concilient avec la définition de Vienne. — 239. La théorie atomiste se concilie-t-elle avec cette définition ? Controverse entre thomistes et atomistes. Sentiment du cardinal Zigliara. — 240. Sentiment contraire du P. Palmieri. — 241. Quelques observations. — 242. Lettre écrite sur l'ordre de Pie IX par Mgr Czacki, pour faire connaître le sentiment du Saint-Siège. Conclusion. . . . . 254

ART. 50. — *Nature de la création.* — 243. C'est une production. C'est une production de rien. — 244. C'est une production de rien pour la totalité de la substance produite. — 245. Ce dernier enseignement confirme ce qui a été dit sur la distinction des créatures en trois classes : les anges, les corps et l'homme. — 246. Il précise la nature de la création . . . . . 262

ART. 51. — *L'action de Dieu dans la création. — Liberté et fin de la création.* — 247. Les diverses espèces de causes de la création. — 248. Dieu cause efficiente de la création. — 249. La création suppose-t-elle une vertu toute puissante ? — 250. Elle a été voulue de toute éternité, bien qu'exécutée dans le temps. — 251. Dieu a pris en lui-même le plan du monde. — 252. Raison de la création. — 253. Liberté de Dieu en créant. — 254. La gloire de Dieu, fin de la création . . . . . 266

PARAGRAPHE III. — **La Providence.**

255. Origine du paragraphe. Sa division. . . . . 271

ART. 52. — *L'action providentielle de Dieu.* — 256. Qu'est-ce que la providence de Dieu ? — 257. Effets de l'action providentielle de Dieu : conservation et gouvernement des créatures. — 258. Etendue de l'action providentielle de Dieu. Dieu conserve-t-il ses créatures ? — 259. Manière dont s'exerce l'action providentielle de Dieu dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel. Sa force et sa douceur . . . . . 272

ART. 53. — *L'omniscience de Dieu, preuve de sa Providence.* — 260. L'omniscience divine a été affirmée par le Concile à cause des Gun-



thériens. Cependant il ne l'a point définie. — 261. C'est la meilleure preuve de la providence divine. — 262. La science de Dieu s'étend à trois classes de vérités, Notre Concile ne s'arrête qu'à une seule. — 263. Pourquoi il ne mentionne que la science des futurs libres. — 264. Le mystère de la conciliation de notre liberté avec la providence et la prescience de Dieu. Sages paroles de Bossuet . . . . . 276

## CHAPITRE II

### DE LA RÉVÉLATION.

ART. 54. — *Histoire et plan du chapitre II.* — 265. Histoire du chapitre II. — 266. Son plan . . . . . 281

#### PARAGRAPHE I. — **Connaissance naturelle de Dieu et fait de la révélation.**

267. Plan du paragraphe d'après Mgr Gasser. — 268. La première partie porte contre les principes du traditionalisme et contre une erreur des positivistes. — 269. Les formes mitigées du traditionalisme. — 270. Division de notre étude . . . . . 285

ART. 55. — *Possibilité pour l'homme d'une connaissance naturelle de Dieu.* — 271. Le Concile a défini cette possibilité, il ne s'est pas occupé du fait de la connaissance. — 272. Il écarte tous les amendements qui tendaient à introduire la question de fait. — 273. Pour éviter cette question, il corrige le *schema* proposé par la Députation de la foi. — 274. Le Concile a considéré la nature humaine et non les états ou les personnes . . . . . 288

ART. 56. — *Qu'est-ce que la lumière naturelle de la raison humaine ?* — 275. Qu'est-ce que le Concile entend par *raison humaine ?* — 276. Par *lumière de la raison humaine ?* — 277. Par *lumière naturelle de la raison humaine ?* — 278. Le Concile n'a pas examiné le rôle de l'éducation dans la formation de la raison, non plus que plusieurs autres questions. . . . . 291

ART. 57. — *Manifestation de Dieu par les créatures.* — 279. Quelles sont les créatures qui manifestent Dieu. — 280. Le Concile s'exprime d'une manière conforme aux théories scolastiques, sans condamner les théories cartésiennes. — 281. Il ne montre pas la même réserve vis-à-vis de l'ontologisme. — 282. Pourquoi il ne l'a point condamné. — 283. Il a rappelé les condamnations portées contre cette erreur. . . . . 295

ART. 58. — *Certitude de notre connaissance mutuelle de Dieu.* — 284. Erreurs qui nient la certitude des preuves de l'existence de Dieu. — 285. Plusieurs amendements motivés demandent la suppression du mot *certo*. — 286. Réponse qu'y fait Mgr Gasser, rapporteur de la Députation de la foi. Comment il établit qu'Aristote et Platon ont connu Dieu avec certitude. — 287. Observation sur les textes dont il s'est servi. . . . . 301

ART. 59. — *Que pouvons-nous savoir de Dieu à la lumière de la raison ?* — 288. Renseignements fournis par le texte de la constitution *Dei Filius*. — 289. Renseignements complémentaires fournis par les Actes du Concile. — 290. Ce qui est de foi au sujet de la notion que nous pouvons avoir de Dieu naturellement. — 291. Ce qui est certain ou vrai théologiquement. — 292. La science de Dieu des anciens philosophes, ne peut servir de règle pour déterminer jusqu'où va la connaissance naturelle de Dieu. — 293. La science naturelle de Dieu dans la philosophie chrétienne. . . . . 306

ART. 60. — *Le verset 20 du chapitre I de l'Épître aux Romains.* — 294. Utilité de cette question. — 295. Contexte de ce passage. — 296. La virgule mise dans la citation du Concile entre *per ea quæ facta*.

*sunt et intellecta.* — 297. Trois opinions sur le sens des mots *a creatura mundi*. La virgule du Concile du Vatican suppose le sens : *depuis la création du monde.* — 298. Autres raisons d'admettre ce sens. — 299. Ce texte de saint Paul établit toute la doctrine du Concile sur la connaissance naturelle de Dieu. — 300. L'apôtre affirme en outre que les païens ont connu Dieu ; mais cette affirmation n'est point entrée dans les enseignements du Concile du Vatican. . . . . 312

ART. 61. — *Les preuves naturelles de l'existence de Dieu.* — 301. Elles sont *a posteriori*, non *a priori*. — 302. Leur classification. — 303. I. La preuve *physique*, ou par les *causes finales*. — 304. II. La preuve *métaphysique* appliquée aux substances, ou par la nécessité d'une cause première. — 305. III. La preuve *par le mouvement*, ou par la nécessité d'un premier moteur. 306. IV. Preuves *psychologiques*. — 307. Preuve tirée de l'existence et de l'imperfection de notre entendement. — 308. Preuve par le caractère absolu des principes d'après lesquels nous raisonnons. — 309. V. Preuve *morale* tirée du consentement universel des peuples. — 310. Objections faites à ces preuves : 1<sup>re</sup> *objection* : On ne peut se servir du principe de causalité. — 311. 2<sup>e</sup> *objection* : Le monde peut être éternel. La série des causes subordonnées peut être infinie. — 312. 3<sup>e</sup> *objection* : Il n'y a pas de causes finales, mais seulement des causes efficientes. — 313. 4<sup>e</sup> *objection* : Les transformations physiques que nous voyons tiennent à la nature de la matière . . . . . 317

ART. 62. — *Existe-t-il des hommes qui ne puissent connaître Dieu ?* — 314. État de la question. — 315. Aucun adulte n'est dans l'ignorance invincible de l'existence de Dieu. — 316. Impossibilité du *péché philosophique* . . . . . 327

ART. 63. — *Les lumières extraordinaires données par Dieu au premier homme, l'enseignement et le langage sont-ils des raisons de contester que les hommes connaissent Dieu à la lumière naturelle de leur intelligence ?* — 317. On va répondre à quelques objections du *traditionalisme*. — 318. Science infuse et révélée accordée à Adam. Supprimait-elle sa connaissance naturelle ? — 319. Utilité de l'enseignement. Il ne supprime pas, mais suppose les lumières naturelles de la raison. — 320. Théorie du vicomte de Bonald et du P. Ventura sur le rôle du langage dans la production de nos connaissances. — 321. Critique de cette théorie . . . . . 329

ART. 64. — *Fait de la révélation.* — 322. Amendements présentés. Division du passage. — 323. Cause du fait de la révélation. — 324. Mode de la révélation. — 325. Objet de la révélation. — 326. Sujet auquel la révélation s'adresse. — 327. Fait de la révélation dans l'Ancien Testament. — 328. Fait de la révélation dans le Nouveau Testament. — 329. Qu'est-ce que la révélation ? . . . . . 337

PARAGRAPHE II. — **Nécessité de la révélation.**

330. Objet et division du paragraphe . . . . . 344

ART. 65. — *Utilité de la révélation pour la connaissance des vérités de la religion naturelle.* — 331. Explications du rapporteur de la Députation de la foi. — 332. Connaissance facile et parfaite qu'ont de ces vérités les hommes qui ont reçu la révélation chrétienne. — 333. Cette connaissance facile et parfaite doit être attribuée à la révélation chrétienne. — 334. La révélation chrétienne est indispensable, mais non absolument nécessaire pour cette connaissance facile et parfaite. — 335. Preuves de cette triple déclaration du Concile. Comment la révélation chrétienne n'était point due à la nature humaine, malgré sa nécessité morale . . . . . 344

ART. 66. — *Nécessité de la révélation pour la connaissance des mystères de la religion surnaturelle.* — 336. Enseignements du Con-

cile. — 337. Nécessité absolue de la révélation par rapport aux mystères. — 338. — La cause de cette nécessité est notre vocation à la fin surnaturelle. — 339. Cette doctrine est enseignée par Saint Paul, I. Cor., II, 9. . . . . 350

ART. 67. — *Le rationalisme et la révélation.* — 340. Le rationalisme nie la possibilité et la convenance de la révélation chrétienne. — 341. Le canon 2 du second chapitre condamne cette double erreur. Votes du Concile à son sujet. — 342. Vérités qu'il définit. — 343. Preuves de ces vérités. . . . . 356

ART. 68. — *L'évolutionisme en matière de religion et la révélation chrétienne.* — 344. Le troisième canon du second chapitre condamne l'évolutionisme appliqué à la religion chrétienne. — 345. Principe de l'évolutionisme. — 346. L'évolutionisme panthéiste de Hegel. — 347. L'évolutionisme matérialiste. — 348. L'évolutionisme dans la science des religions. — 349. Doctrines de l'évolutionisme condamné par notre troisième canon. . . . . 360

### PARAGRAPHE III. — Les sources de la révélation : les Ecritures et les Traditions.

350. Objet et division. . . . . 366

#### SECTION I. — *Les traditions divines.*

ART. 69. — *Le décret du Concile de Trente sur les traditions divines.* — 351. Le Concile du Vatican reproduit le décret de Trente. — 352. Raison et objet du décret de Trente. — 353. Préparation du décret. Catalogue des principales autorités propres à inspirer les pères. — 354. Décret analogue d'un Concile de 1528. — 355. Projet de décret refondu trois fois. Discussion auxquelles il donne lieu. Fallait-il distinguer entre les diverses traditions ? — 356. Fallait-il maintenir au décret, l'expression *pari pietatis et affectu*, qui mettait les traditions sur le même pied que l'Écriture ? — 357. Fallait-il anathématiser ceux qui violeraient les traditions ou seulement ceux qui les violeraient obstinément ? . . . 367

ART. 70. — *Nature, sources et canal des traditions divines.* — 358. Division. — I. *Nature des traditions divines.* — 359. Qu'est-ce que les traditions divines ? — 360. Pourquoi les dit-on non écrites, *sine scripto* ? Sens de ce terme au temps de la discipline du secret. Sens que lui donne notre décret. Autre sens du mot tradition qui tend à prévaloir depuis le Concile de Trente. — 361. Tous les dogmes révélés sont-ils contenus dans l'Écriture ? — II. *Sources des Traditions divines.* — 362. Elles remontent aux Apôtres. — 363. Toute la doctrine chrétienne a-t-elle été enseignée par Jésus-Christ ? — 364. Les Apôtres en ont-ils reçu la science complète, le jour de la Pentecôte ? — 365. Cette doctrine a-t-elle été promulguée toute entière par les Apôtres ? — 366. Les Apôtres en ont-ils connu explicitement tous les dogmes ? — 367. III. *Canal des traditions divines* : C'est l'Église infallible. . . . . 373

#### SECTION II. — *Les enseignements du Concile du Vatican sur l'autorité de l'Écriture, comparés à ceux des autres Conciles et de l'encyclique Providentissimus.*

ART. 71. — *Les enseignements du Concile du Vatican sur l'autorité de l'Écriture comparés à ceux des Conciles de Florence et de Trente.* — 368. Trois enseignements du Concile du Vatican. Les deux premiers, relatifs aux sources de la révélation et au canon des Ecritures, résument les décrets des Conciles précédents. Le troisième, relatif à la nature de l'inspiration, développe la doctrine antérieure de l'Église. — 369. La notion de l'inspiration exposée par le Concile du Vatican, est celle des pères de Trente et de Florence. — 370. Comment et pourquoi elle développe

les données du décret de Trente. — 371. Comment et pourquoi elle développe les données du décret de Florence. Conclusion . . . . . 380

ART. 72. — *Les enseignements du Concile du Vatican sur l'autorité de l'Écriture comparés à ceux de l'encyclique Providentissimus de Léon XIII.* — 372. L'encyclique s'est placée en présence des erreurs du rationalisme, comme la constitution *Dei Filius*. — 373. Cela ressort de la première, mais surtout de la seconde partie de l'encyclique. — 374. L'ampleur et le but spécial de l'encyclique lui ont fait développer les enseignements du Concile du Vatican sur l'Écriture. — 375. En quoi elle a développés les enseignements relatifs à l'Écriture considérée comme source de la révélation. — 376. En quoi elle a ajouté aux enseignements relatifs au canon des Écritures. — 377. En quoi elle a développé les enseignements relatifs à la nature de l'inspiration. . . . . 385

SECTION III. — *Le canon des Écritures (Les livres saints, leurs parties, autorité de la Vulgate).*

ART. 73. — *Le canon des saintes Écritures et l'autorité des livres deutéro-canoniques.* — 378. Inspiration et canonicité. — 379. Le canon des Écritures, d'après le Concile de Trente. — 380. Le canon d'après le Concile de Florence. — 381. Les livres deutéro-canoniques. — 382. Autorité inférieure qui leur est attribuée par quelques pères, en particulier par S. Jérôme, et par divers auteurs jusqu'au Concile de Trente. — 383. Cela n'empêchait pas l'Église de les traiter comme canoniques. — 384. Si divers auteurs leur accordent moins d'autorité, ce n'est pas qu'ils leur attribuent une inspiration d'ordre inférieur, c'est que leur canonicité était moins incontestable. — 385. Le Concile de Trente définit l'égal autorité de tous les livres inscrits au canon. — 386. On ne saurait plus soutenir l'ancienne opinion formulée par S. Jérôme. . . . . 393

ART. 74. — *Histoire de la formule « cum omnibus suis partibus » employée par le Concile du Vatican et par celui de Trente, dans leur décret sur l'autorité des livres saints.* — 387. Le Concile du Vatican a donné à cette formule, le même sens, que celui de Trente. — 388. Quelles sont les parties deutéro-canoniques des Livres saints? — 389. Le premier projet du décret de Trente ne parlait pas des parties de l'Écriture. — 390. Le cardinal Pacheco demande qu'on y mentionne les parties deutéro-canoniques de saint Luc et de saint Jean. Cette demande est rejetée par la majorité des pères. — 391. Un nouveau projet joint à l'indication des évangiles, les mots *prout in Ecclesia leguntur*. Il est critiqué parce qu'il semble rejeter les passages de l'évangile, qui ne se lisent point dans la liturgie. — 392. Un nouveau projet fait suivre l'énumération de tous les livres, de l'addition *prout in vulgata editione habentur*. Cette formule est développée dans le décret définitif. — 393. Cette formule tranche la question des parties deutéro-canoniques, par la conduite infaillible de l'Église catholique et par la pratique de l'Église latine qui se servait de la Vulgate. . . . . 399

ART. 75. — *Quelles sont les parties des Livres saints, dont la canonicité est de foi. Principales opinions émises par les auteurs catholiques.* — 394. Objet de la question. — 395. Opinion qui a compris ces parties, de toutes les assertions de la Vulgate. — 396. Opinion de Bellarmin. Ce seraient les parties de la Bible, insérées dans la liturgie. — 397. Opinion de Franzelin : ce seraient les parties directement dogmatiques ou morales. — 398. Opinion de Vercellone : ce seraient les parties deutéro-canoniques rejetées par les protestants. — 399. Opinion du chanoine Didiot : ce seraient les parties d'une certaine importance . . . . 405

ART. 76. — *Quelles sont « les parties » des Livres saints, dont la canonicité est de foi. Sentiment qui paraît le plus conforme à la pensée des pères de Trente.* — 400. D'après les actes du Concile, ces parties sont des textes de l'importance des passages deutéro-canoniques des évangiles. — 401. La règle *prout legi consueverunt*. — 402. Différence

- entre l'autorité que l'Eglise accorde aux pratiques courantes. — 403. La formule *prout legi consueverunt* tient compte, non seulement du fait de la lecture des parties des Livres saints, mais encore de l'autorité qu'on leur attribuait en les lisant. — 404. Elle donne pour règle de la canonicité des parties des Livres saints, la pratique et la croyance communes dans l'Eglise. — 405. Elle prend cette croyance, telle qu'elle est en vigueur depuis assez longtemps. — 406. Cette règle doit concorder avec celle que le Concile tire aussi de la présence dans l'ancienne Vulgate. On remet à l'article suivant la question de l'autorité de la Vulgate. — 407. Justification du sens que nous avons donné à la règle : *prout in Ecclesia catholica legi consueverunt*. — 408. Pourquoi ce n'est pas une règle de critique historique. — 409. Pourquoi c'est une règle fondée sur l'autorité infaillible de l'Eglise. — 410. Pourquoi cette règle est prise dans le présent, non dans le passé. — 411. Preuves que cette règle est prise non seulement de la pratique, mais encore de la croyance commune dans l'Eglise. — 412. Pourquoi le Concile a établi une différence entre les livres, — 413. leurs parties plus importantes, et — 414. leurs parties moins importantes. — 415. La règle générale qu'il donne n'est point inutile. — 416. Conclusion . . . . . 409
- ART. 77. — *L'autorité de la Vulgate*. — 418. — Le Concile du Vatican. — 419. Il se conforme aux déclarations de Trente au sujet de l'autorité de la Vulgate. — 420. Il attribue une plus grande importance à cette version. — 421. Décrets qui résolvent notre question. — 422. Origine des anciennes versions de la Bible, en particulier de la Vulgate. — 423. Histoire du décret *de editione et usu sacrorum librorum*. — 424. Il déclare la Vulgate authentique. Comment les légats du pape expliquent ce décret. — 425. Edition de la Vulgate par Clément VIII. — 426. Comment faut-il comprendre l'authenticité attribuée à la Vulgate par le Concile de Trente. Deux opinions. — 427. Autorité de la Vulgate d'après le décret *de canonicis Scripturis*. — 428. Quels sont les passages dont on peut dire qu'ils se trouvent dans l'ancienne Vulgate latine ? — 429. Les origines de cette ancienne Vulgate remontent à saint Jérôme, pour une partie des Livres saints, et à la version dite *Italique*, pour une autre partie. Les parties des livres protocanoniques de l'Ancien Testament que saint Jérôme n'a pas trouvés dans les textes originaux. Le verset I Joan. V, 7. — 430. Conclusion de cet article. . . . . 423
- ART. 78. — *Déclaration au sujet de la Vulgate, faite en 1576 par la congrégation du Concile de Trente*. — 431. La congrégation du Concile de Trente. Importance de ses déclarations. — 432. Les particuliers en font des recueils et les publient en forme de commentaires des décrets du Concile de Trente. Ces publications sont mises à l'*index*. — 433. Le 1<sup>er</sup> juin 1635, Urbain VIII défend d'accorder aucune valeur aux déclarations de la congrégation, qui ne sont pas en forme authentique. Les déclarations disciplinaires perdent ainsi leur autorité. Les déclarations doctrinales ne peuvent perdre la leur. — 434. Déclaration de la congrégation du Concile du 17 janvier 1576, au sujet de l'autorité de la Vulgate. — 435. Texte intégral et éditions incomplètes de cette déclaration . . . . . 435
- ART. 79. — *Authenticité de la déclaration faite au sujet de la Vulgate par la Congrégation du Concile*. — 436. Suarez en admet l'authenticité, Serarius en admet l'authenticité, mais en conteste l'intégrité. Appréciation du sentiment de Serarius. — 437. Opinions émises sur l'authenticité de cette déclaration, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. — 438. Découverte récente d'un commentaire inédit des décrets de Trente, par le cardinal Antoine Caraffa, qui était président de la congrégation du Concile en 1576. — 439. Le commentaire cite et analyse la déclaration sur la Vulgate ; il en met l'authenticité hors de doute. — 440. Réponse à une difficulté. Pie V accorda à la Congrégation du Concile le pouvoir de donner des décisions dogmatiques. Ce pouvoir ne fut retiré qu'en 1587. Elle le possédait donc en 1576. . . . . 441

ART. 80. — *Sens de la déclaration faite au sujet de la Vulgate, par la Congrégation du Concile.* — 441. Sens de la question posée à la Congrégation. — 442. Sens de la réponse de la Congrégation. — 443. Cette réponse n'affirme pas l'authenticité de tous les mots de la Vulgate. Elle ne se prononce pas au sujet des parties de la Vulgate dont l'autorité serait contestée. — 444. Ce sens fut donné à cette réponse, par les anciens théologiens qui en admirent l'authenticité, et aussi par plusieurs de ceux qui la jugèrent apocryphe. — 445. C'est aussi le sens, dans lequel l'entendait le cardinal Antoine Caraffa . . . . . 447

SECTION IV. — *L'inspiration.*

ART. 81. — *Le dogme de l'inspiration des Saintes Écritures.* — 446. La question de l'inspiration dans la constitution *Dei Filius* et l'encyclique *Providentissimus*. — 447. Notion de l'inspiration d'après l'encyclique. — 448. Ce qui est de foi et ce qui est certain au sujet de l'inspiration. . . . . 458

ART. 82. — *Erreurs sur la nature de l'inspiration, qui ont été condamnées par le Concile du Vatican.* — 449. Erreurs de Sixte de Sienne, des élèves de Lessius, de Bonfrère et du Dr Hanneberg. — 450. Erreur de Jahn. — 451. La constitution *Dei Filius* rejette ces deux classes d'erreurs. . . . . 460

ART. 83. — *Comment Dieu est l'auteur des Livres Saints, pour les avoir fait écrire.* — 452. Caractère principal de l'inspiration. C'est une impulsion, par laquelle Dieu fait écrire ce qu'il veut. — 453. Ce caractère la distingue de la révélation et de l'assistance. — 454. Cette impulsion a pour objectif, la volonté de l'écrivain sacré, mais elle est préparée par une action sur son intelligence, et suivie d'une influence sur la composition du livre. — 455. Dieu est donc l'auteur non seulement du contenu des Livres sacrés, mais encore des livres eux-mêmes. — 456. Cette impulsion fait écrire ce que Dieu veut, et cela seulement. — 457. Elle est prévenante et concomitante. — 458. Elle est surnaturelle et revêt la forme d'un commandement. — 459. Jusqu'où s'étend cette impulsion sur l'intelligence, la volonté et la rédaction des écrivains sacrés. — 460. Trois degrés dans l'intelligence des énoncés que Dieu fait consigner dans les Livres Saints. — 461. Premier degré. Connaissance des énoncés. Jusqu'où va-t-elle? Comment s'acquiert-elle? — 462. Second degré. Suggestion par Dieu des énoncés, qui doivent entrer dans les Livres Saints. — 463. Troisième degré. Conscience que l'on écrit sous l'inspiration de Dieu. — 464. L'action de Dieu sur la volonté de l'écrivain. Empêche-t-elle les autres considérations qui pourraient le porter à écrire? — 465. L'action de Dieu sur la confection du livre. C'est la question de l'étendue de l'inspiration des Livres sacrés. Elle s'étend à tous les énoncés de Livres saints. Va-t-elle jusqu'à déterminer les expressions qui doivent entrer dans ces livres? — 466. La doctrine de cet article dans l'Écriture, les Saints Pères et les symboles de foi. . . 464

ART. 84. — *Comment Dieu révèle le contenu des Livres Saints et assiste les écrivains sacrés dans leur composition.* — 467. Les livres inspirés doivent être confiés comme tels à l'Église. — 468. Ils doivent contenir la révélation sans erreur. — 469. Ce caractère dérive de ce qu'ils ont Dieu pour auteur et sont confiés comme tels à l'Église. — 470. Ce caractère suppose révélation et assistance de la part de Dieu. — 471. L'inspiration est accompagnée d'une révélation. — 472. L'assistance qui est jointe à l'inspiration. — 473. Comparaison entre l'assistance donnée aux auteurs inspirés et aux chefs de l'Église. Conséquences relatives à la puissance de l'Écriture Sainte et à la précision des définitions de l'Église. . . . . 476

ART. 85. — *Part des écrivains sacrés dans la composition des Livres Saints.* — 474. Coopération des écrivains sacrés à la triple action de Dieu. Coopération de la volonté. — 475. Comment, par une disposition

providentielle de Dieu, les vérités surnaturelles ont été souvent connues des écrivains sacrés, avant le moment où ils ont eu à les consigner dans l'Écriture. — 476. Comment le commandement d'écrire certains livres et de s'y disposer, a pu être donné progressivement aux écrivains inspirés. L'auteur du second livre des Machabées. Diverses méthodes pour composer un livre ou le faire composer. Dieu a pu calquer son action inspiratrice sur l'une ou l'autre de ces méthodes. — 477. La composition des Livres Saints. Les écrivains sacrés se sont exprimé à leur manière, les énoncés qui leur étaient inspirés. Ils se sont appliqués à les mettre à la portée de ceux pour qui ils écrivaient. — 478. Conséquences . . . . . 482

ART. 86. — *Etendue de l'inerrance des Saintes Écritures.* — 479. Questions à étudier. — 480. Le sentiment qui restreint l'inerrance de la Bible. — 481. Lenormand, Rohling, Newman, le chanoine di Bartolo. — 482. Le chanoine Didiot en 1891. — 483. Mgr. d'Hulst en 1893. — 484. L'encyclique *Providentissimus* du 18 novembre 1893. — 485. Preuves de l'inerrance de tous les énoncés bibliques. Ils ont tous Dieu pour auteur. — 486. Cette doctrine a pour elle, le consentement unanime des pères et des docteurs jusqu'à notre siècle. Les découvertes modernes justifient-elles une innovation sur ce point? Confusion de principes, dans laquelle tombent ceux qui le prétendent. Les difficultés soulevées par la science contemporaine sont du même genre que celles qu'on a toujours eues à résoudre. Observations de Léon XIII à ce sujet. Déclaration de saint Augustin. — 487. Réponse aux difficultés tirées des décrets de Trente et du Vatican. — 488. Réponse à la difficulté tirée de l'étendue restreinte des interprétations obligatoires de l'Écriture. — 489. La forme concrète des enseignements de la Bible. Des énoncés historiques et physiques devaient s'y mêler d'après le plan divin. Instructions qui résultent pour nous, de l'ensemble et des détails de ces énoncés. Dieu nous a parlé comme une mère . . . . . 488

ART. 87. — *Les prétendues erreurs de la Bible.* — 490. Trois règles formulées par l'encyclique *Providentissimus*. De celle qui regarde la manière dont les écrivains sacrés se sont exprimés, particulièrement dans les points qui touchent aux questions scientifiques. — 491. Passage de l'encyclique qui formule cette règle. — 492. Distinction qui y est faite, entre les faits d'ordre physique rapportés dans la Bible et leur explication scientifique dont la Bible ne parle pas. — 493. Style métaphorique adopté par la Bible, pour rapporter ces faits. — 494. Expressions courantes. On s'en sert sans se prononcer sur les croyances qui leur ont donné naissance. Elles expriment les phénomènes naturels, conformément aux apparences. La Bible emploie de ces expressions courantes. — 495. Conséquences : tous les énoncés bibliques sont exacts ; mais les expressions bibliques, séparées de leur contexte, ne constituent point toutes un énoncé clair et complet. Ces expressions peuvent donc offrir un sens inexact ; mais ce sens n'est point celui des énoncés inspirés. — 496. Les passages bibliques qui parlent de la marche du soleil et de l'immobilité de la terre. Sens de ces passages en dehors du contexte. — 497. Sens de ces passages dans les livres où nous les trouvons. — 498. Distinction entre les énoncés bibliques qui sont toujours exacts, et certains textes bibliques, qui, pris hors du contexte, sont susceptibles de sens inexacts. . . . . 500

ART. 88. — *Etendue de la révélation par les Saintes Écritures.* — 499. Les énoncés inspirés appartiennent à la révélation chrétienne. — 500. Sentiment contraire de M. le chanoine Didiot. Il ne veut voir des révélations que dans une partie des énoncés bibliques. — 501. Arguments qu'il invoque. Premier argument : distinction entre enseigner et converser. — 502. Second argument : les déclarations de l'encyclique *Providentissimus*, au sujet des passages bibliques qui touchent aux questions scientifiques. — 503. Il résulte de la notion de l'inspiration

et de l'enseignement traditionnel, que tous les énoncés inspirés sont révélés. — 504. Examen des arguments de M. Didiot. La distinction entre enseigner et converser. — 505. Les exemples qu'il donne de cette distinction. — 506. Les déclarations de l'encyclique n'expriment pas la théorie de M. Didiot, mais la nôtre ; elles ne se concilient pas avec le sentiment du savant professeur de Lille. . . . . 507

507. Résumé et conclusion de cette section IV. Jusqu'où s'étendent et à quoi s'appliquent l'inspiration, l'inerrance et la révélation dans les Livres Saints. . . . . 515

**PARAGRAPHE IV. — L'interprétation de la Sainte Ecriture.**

ART. 89. — *Histoire et motifs du décret de Trente et de la déclaration du Concile du Vatican, sur l'interprétation de la Sainte Ecriture.* — 508. Objet et division. — 509. Préparation et motifs du décret de Trente. — 510. Rédaction de ce décret. — 511. Une double erreur, au sujet du sens du décret de Trente décide les pères du Vatican à l'expliquer. Nature dogmatique et caractère positif du décret. — 512. Elaboration de la déclaration du Concile du Vatican. — 513. La formule : *in rebus fidei et morum ad œdificationem doctrinæ christianæ pertinentium*. — 514. Commentaire des décrets de Trente et du Vatican, par l'encyclique *Providentissimus* . . . . . 518

ART. 90. — *Interprétations obligatoires de l'Ecriture : Principe général.* — 515. Objet de cet article et des suivants. — 516. Pourquoi on est tenu de donner à l'Ecriture le sens reçu par l'Eglise. — 517. Infaillibilité de l'Eglise en cette matière. Caractère obligatoire de ses interprétations infaillibles. — 518. La condition *in rebus fidei et morum ad œdificationem doctrinæ christianæ pertinentium*, qui marque l'objet des interprétations obligatoires, est la même que celle des enseignements infaillibles. — 519. Cette condition se réalise, en dehors des déclarations de foi catholique, pour les interprétations qui appartiennent à la doctrine chrétienne, d'autres titres. — 520. Les termes de cette condition le prouvent. Ce que ces termes disent expressément, et ce qu'on en peut conclure. Une explication inexacte de ces termes . . . . . 524

ART. 91. — *Interprétations obligatoires de l'Ecriture : Leur objet.* — 521. Caractère général du principe établi dans l'article précédent. — 522. Question à étudier dans cet article. Les Conciles appliquent-ils la condition que nous étudions, aux textes bibliques ou à leurs interprétations par l'Eglise ? On peut donner des interprétations doctrinales ou non doctrinales, soit d'un passage particulier, soit d'un ensemble de passages de la Bible. Portée différente de nos décrets, suivant qu'ils ont entendu appliquer la condition marquée, aux interprétations ou aux textes de la Bible. — 523. La solution qui va être établie est ramenée à trois propositions. — 524. *Première proposition.* La condition marquée par nos décrets ne s'applique pas aux textes scripturaires, de façon à distinguer entre les textes qui exprimeraient des énoncés doctrinaux et les textes qui exprimeraient des énoncés non doctrinaux. Noter qu'il ne peut être question du sens de l'Ecriture, que dans les textes qui expriment des énoncés. — 525. La question n'a pas été discutée jusqu'à ce jour. Plusieurs contemporains ont soutenu une opinion contraire à la nôtre. Notre controverse avec le R. P. Corluy. Son résultat. — 526. Les preuves de notre thèse. — 527. Preuves par les termes des décrets. — 528. Preuves par les actes du Concile de Trente. — 529. Preuves par les actes du Concile du Vatican. — 530. Preuves de raison théologique : tous les énoncés bibliques appartiennent à la révélation. — 531. La formule *in rebus fidei et morum* a une compréhension qui dépasse ces énoncés. — 532. Elle doit recevoir un sens qui ait une base doctrinale, le même qu'elle a dans la définition de l'infailibilité pontificale. — 533. La meilleure interprétation est celle qui y voit l'expression des prin-



cipes établis par la théologie sur la matière. — 534. Sentiment des théologiens. — 535. La profession de foi de Pie IV, sens qu'elle a ; le décret n'en a point d'autre. — 536. L'encyclique <i>Providentissimus</i> . — 537. <i>Seconde proposition</i> . La condition marquée par nos décrets s'applique directement aux interprétations de l'Eglise. Caractère que revêtent les interprétations obligatoires. — 538. <i>Troisième proposition</i> . — La condition marquée s'applique indirectement aux textes bibliques, en raison des interprétations de l'Eglise. Comment s'appliquent à ces textes la distinction entre les interprétations doctrinales et non doctrinales, ainsi que la distinction en interprétations qui entrent dans les dogmes obligatoires, et en interprétations qui n'y entrent pas. . . . .	528
ART. 92. — <i>Interprétations obligatoires de l'Eglise : formes qu'elles revêtent</i> . — 539. Les interprétations sont données non seulement par les jugemens solennels, mais encore par le magistère ordinaire de l'Eglise. — 540. Interprétations par les définitions solennelles. — 541. Les interprétations données dans les preuves d'une définition, sont-elles obligatoires ? Deux opinions ; solution. — 542. Les interprétations admises incidemment dans les définitions. — 543. Caractère obligatoire des interprétations qui réunissent le consentement unanime des pères. — 544. Elles doivent être données comme appartenant à la doctrine de l'Eglise. — 545. Unanimité requise . . . . .	545
546. Résultat des déclarations des conciles de Trente et du Vatican, au sujet de l'interprétation de la Sainte Ecriture. . . . .	552

## APPENDICE I

## Documents tirés des actes du Concile du Vatican.

DOCUMENT I. — <i>Bulle de convocation du Concile du Vatican</i> (29 juin 1868). . . . .	553
DOCUMENT II. — <i>Méthode prescrite à la commission dogmatico-théologique</i> (décembre 1868) . . . . .	558
DOCUMENT III. — <i>Lettres apostoliques traçant le règlement du Concile</i> (27 novembre 1869) . . . . .	559
I. — De modo vivendi in concilio. . . . .	560
II. — De jure et modo proponendi. . . . .	561
III. — De secreto servando in concilio . . . . .	561
IV. — De ordine sedendi et de non inferendo alicui præjudicio . . . . .	561
V. — De iudiciis excusationum et querelarum . . . . .	562
VI. — De officialibus Concilii. . . . .	562
VII. — De congregationibus generalibus Patrum. . . . .	563
VIII. — De sessionibus publicis . . . . .	565
IX. — De non discedendo a Concilio . . . . .	565
X. — Indultum Apostolicum de non residentia pro iis qui Concilio inersunt. . . . .	565
DOCUMENT IV. — <i>Décret promulgué par ordre du Souverain Pontife, à la congrégation générale du 22 février, pour compléter et préciser le règlement du Concile</i> (20 février 1870) . . . . .	566
DOCUMENT V. — <i>Liste des schemata préparés par les commissions prosynodales</i> . . . . .	568
I. — Circa Fidem. . . . .	568
Schema 1. — De doctrina catholica contra multiplices errores ex rationalismo derivatos . . . . .	568
Schema 2. — De Ecclesia Christi. . . . .	569
Schema 3. — De matrimonio christiano. . . . .	569
II. — Circa disciplinam ecclesiasticam. . . . .	569

III. — Circa ordines regulares . . . . .	570
IV. — Circa res Ritus Orientalis et Apostolicas Missiones . . . . .	570
DOCUMENT VI. — <i>Schema d'une constitution dogmatique sur la doctrine catholique contre les erreurs dérivées du rationalisme, rédigé par la commission théologico-dogmatique et distribué aux Pères du Concile le 10 décembre 1869.</i> . . . . .	570
Schema constitutionis, etc. . . . .	570
Caput 1. — Condemnatio materialismi et pantheismi. . . . .	571
Caput 2. — Condemnatio rationalismi . . . . .	571
Caput 3. — De divinae revelationis fontibus in S. Scriptura et Traditione . . . . .	572
Caput 4. — De supernaturalis revelationis necessitate . . . . .	573
Caput 5. — De mysteriis fidei in divina revelatione propositis . . . . .	573
Caput 6. — De fidei divinae distinctione a scientia humana . . . . .	574
Caput 7. — De necessitate motivorum credibilitatis . . . . .	575
Caput 8. — De supernaturali virtute fidei, et de libertate voluntatis in fidei assensu . . . . .	575
Caput 9. — De necessitate et supernaturali firmitate fidei . . . . .	576
Caput 10. — De recto ordine inter scientiam humanam et fidem divinam . . . . .	578
Caput 11. — De incommutabili veritate illius dogmatum sensus, quem tenuit et tenet Ecclesia. . . . .	578
Caput 12. — De unitate divinae naturae seu essentiae in tribus distinctis personis. . . . .	579
Caput 13. — De divina operatione tribus personis communi et de Dei libertate in creando . . . . .	580
Adnotationes . . . . .	580
DOCUMENT VII. — <i>Observations jointes au schema préparé par la Députation de la foi et distribué aux Pères du Concile le 14 mars.</i> . . . . .	609
I. — Generalis procedendi modus . . . . .	609
II. — De singulis schematis partibus : Proœmium, cap. I, cap. II, cap. III et IV. . . . .	610
DOCUMENT VIII. — <i>Rapport sur l'ensemble de ce schema, présenté au nom de la Députation de la Foi, par Mgr Simor, archevêque de Gran, à la 30<sup>e</sup> congrégation générale, le 18 mars</i> . . . . .	611
DOCUMENT IX. — <i>Amendements proposés par les Pères pour le Prologue, et distribués à la 34<sup>e</sup> congrégation, le 24 mars</i> . . . . .	617
DOCUMENT X. — <i>Rapport sur les amendements du Prologue, présenté au nom de la Députation de la Foi, par Mgr Simor, archevêque de Gran, à la 34<sup>e</sup> congrégation générale, le 26 mars.</i> . . . . .	622
DOCUMENT XI. — <i>Amendements proposés par les Pères pour le chapitre 1<sup>er</sup> et distribués à la 34<sup>e</sup> congrégation, le 26 mars</i> . . . . .	626
DOCUMENT XII. — <i>Rapports sur les amendements du chapitre 1<sup>er</sup>, présentés au nom de la Députation de la Foi, à la 36<sup>e</sup> et à la 37<sup>e</sup> congrégation, les 29 et 30 mars, par Mgr Gasser, évêque de Brixen, et votes sur les conclusions de ces rapports</i> . . . . .	630
I. — Rapport et vote sur les amendements du premier paragraphe (29 mars). . . . .	630
II. — Rapport et vote sur les amendements du second paragraphe (29 mars). . . . .	637
III. — Rapport et vote sur les amendements des canons (29 mars). . . . .	640
IV. — Rapport complémentaire et vote sur le second amendement (30 mars). . . . .	644
DOCUMENT XIII. — <i>Amendements proposés par les Pères pour le cha-</i>	

<i>pitre II</i> et distribués à la 38 <sup>e</sup> congrégation, le 31 mars (§ 1, § 2, § 3, § ult. Canones) . . . . .	645
DOCUMENT XIV. — <i>Rapports sur les amendements du chapitre II</i> , présentés au nom de la Députation de la Foi, à la 40 <sup>e</sup> et à la 41 <sup>e</sup> congrégation, les 4 et 5 avril, par Mgr Gasser, évêque de Brixen, et votes sur les conclusions de ces rapports . . . . .	654
I. — Rapport et vote sur les amendements du premier paragraphe (4 avril) . . . . .	654
II. — Rapport et vote sur les amendements du second paragraphe (4 avril). . . . .	660
III. — Rapport et vote sur les amendements du troisième paragraphe (4 avril) . . . . .	664
IV. — Rapport et vote sur les amendements du quatrième paragraphe (5 avril). . . . .	668
V. — Rapport et vote sur les amendements des canons (5 avril) . . . . .	672
DOCUMENTS XV-XVIII. — <i>Formes successives de la constitution Dei Filius</i> (Prologue, chap. I et chap. II) :	
1 <sup>re</sup> colonne : DOCUMENT XV. — <i>Schema proposé par Mgr Martin</i> à la Députation de la Foi, le 1 <sup>er</sup> mars 1870. — 2 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVI. — <i>Schema retouché par la Députation de la Foi</i> et distribué aux Pères du Concile, le 14 mars 1870. — 3 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVII. — <i>Schema retouché suivant les amendements des congrégations générales</i> et accepté au vote d'ensemble de la congrégation du 12 avril, avec les variantes des <i>schemata</i> acceptés aux votes partiels précédents. — 4 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVIII. — <i>Constitution Dei Filius</i> , promulguée à la session du 27 avril 1870 . . . . .	679
Caput 1. — De Deo rerum omnium creatore. . . . .	684
Caput 2. — De revelatione . . . . .	686
Canones. . . . .	690
I. — De Deo rerum omnium Creatore . . . . .	690
II. — De revelatione . . . . .	692

## APPENDICE II

**Quatrième Concile de Latran (1215).**

CHAPITRE I ( <i>Firmiter</i> ). — Définition contre les Albigeois et autres hérétiques . . . . .	696
--	-----

## APPENDICE III

**Concile de Trente, session IV.**

<i>Decretum de Canonicis scripturis</i> . . . . .	697
---	-----

## APPENDICE IV

**Concile de Trente, session IV.**

<i>Decretum de editione et usu sacrorum librorum</i> . . . . .	698
--	-----

## APPENDICE V

**Encyclique de Léon XIII sur les études bibliques du 18 novembre 1893.**

<i>Sanctissimi D. N. Leonis XIII litteræ encyclicæ, etc.</i> . . . . .	700
--	-----

ÉTUDES THÉOLOGIQUES

SUR LES

CONSTITUTIONS

DU

CONCILE DU VATICAN

D'APRÈS LES ACTES DU CONCILE

PAR

JEAN-MICHEL-ALFRED VACANT

DOCTEUR EN THÉOLOGIE

CHANOINE HONORAIRE ET PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

LA CONSTITUTION DEI FILIUS

TOME II

CHAPITRES III ET IV ET CONCLUSION



DELHOMME ET BRIGUET, ÉDITEURS

PARIS

83, rue de Rennes, 83.

LYON

3, Avenue de l'Archevêché, 3.

1895

## TABLE DU SECOND VOLUME

	Pages
<i>Texte et traduction de la constitution Dei Filius (suite)</i> . . . . .	5
CHAPITRE III. — De la foi . . . . .	5
CHAPITRE IV. — De la foi et de la raison . . . . .	8
Canons . . . . .	12

### CHAPITRE III

#### DE LA FOI

ART. 93. — <i>Le chapitre III de la Constitution Dei Filius.</i> — 547. Objet. — 548. Histoire. — 549. Plan du chapitre. — 559. Canons correspondants . . . . .	15
---	----

#### PARAGRAPHE I. — Nature de la foi.

551. Division . . . . .	19
ART. 94. — <i>Dépendance de la raison humaine vis-à-vis de Dieu.</i> — 552. Erreur condamnée par le canon I. — 553. Principe affirmé au début du chapitre III. — 554. Comment toute créature dépend du créateur. — 555. Comment la raison créée dépend de la vérité increée. — 556. Conclusion . . . . .	20
ART. 95. — <i>Définition de la foi.</i> — 556. — Eléments que le Concile du Vatican emprunte à celui de Trente, pour sa définition de la foi. — 558. Eléments qu'il ajoute. — 559. Explication sommaire de sa définition. . . . .	25
ART. 96. — <i>Le motif de la foi.</i> — 560. Pourquoi le Concile du Vatican a insisté sur le motif de la foi. — 561. Différence entre le motif de la foi et le fondement de la science. — 562. Preuve de cette différence, par l'enseignement de saint Paul. — 563. Théorie rationaliste condamnée par le canon 2. — 564. Théories théologiques conciliables avec la déclaration de notre Concile. — 565. La révélation entre-t-elle dans le motif de la foi ? — 566. Opinions sur la manière dont doit être connu le motif de la foi. . . . .	28

#### PARAGRAPHE II. — Les motifs de crédibilité.

Division . . . . .	34
ART. 97. — <i>Les motifs de crédibilité de la foi chrétienne.</i> — 567. La foi n'est pas un assentiment aveugle. — 568. Les notes de la révélation. Qu'est-ce que les motifs de crédibilité ? — 569. Les motifs de crédibilité internes et externes. . . . .	35
ART. 98. — <i>Les motifs externes de crédibilité.</i> — 570. Leur rôle et leur valeur, d'après le Concile du Vatican. — 571. Erreur des protestants condamnée par le Concile. Calvin, Schleiermacher. — 572. Erreur des rationalistes désapprouvée . . . . .	37
ART. 99. — <i>Notion et possibilité du miracle.</i> — 573. Notion du mira-	

- cle, d'après saint Thomas d'Aquin. — 574. Le Concile du Vatican attribue aux miracles les caractères supposés par cette notion. — 575. Conditions qu'il y ajoute. Comment les miracles manifestent ce que Dieu veut révéler. — 576. Le Concile donne au miracle un sens moins étendu que saint Thomas. — 577. Que définit le canon 4 au sujet de la possibilité des miracles ? Preuve de cette possibilité . . . . . 40
- ART. 100. — *Les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament.* — 579. Division. — 580. Miracles dont le Concile définit ou affirme la réalité. — 581. Leur discernibilité. — 582. Leur force probante en faveur de la révélation. — 583. Ils constituent une note qui est à la portée de toutes les intelligences . . . . . 46
- ART. 101. — *Valeur des prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament.* — 584. Objet. — 585. Nature de la prophétie. — 586. Les prophéties démontrent la révélation. — 587. Le texte de saint Pierre (II Petr. I, 19) sur la force probante des prophéties. . . . . 51
- ART. 102. — *Le mythisme biblique.* — 588. Les mythologies. — 589. Théorie rationaliste qui voit dans la Bible un tissu de mythes. — 590. Combien les miracles bibliques diffèrent des mythes des fausses religions. — 591. Les rapprochements qu'on en fait, sont arbitraires. L'histoire de Samson. . . . . 55
- ART. 103. — *Y a-t-il des mythes dans la Genèse ?* — 592. Sentiment de l'école de Lenormand. — 593. Les découvertes récentes sont-elles contraires ou favorables à l'exégèse traditionnelle ? — 594. Différences des récits génésiaques et des traditions mythiques. — 595. Le déluge, d'après la Bible et d'après les traditions chaldéennes. — 596. La question de la valeur respective des récits monothéistes et polythéistes, se rattache à celle de savoir si le monothéisme remonte aux origines de l'humanité. — 597. Concessions gratuites faites sur ce dernier point à l'évolutionisme, par l'école de M. Lenormand. La thèse de l'apologétique traditionnelle répond mieux aux exigences de la science, que la thèse évolutionniste . . . . . 60

### PARAGRAPHE III. — Caractère surnaturel et liberté de la foi.

598. Double erreur d'Hermès condamnée par le Concile du Vatican. . . . . 67
- ART. 104. — *Le caractère surnaturel de la foi.* — 599. L'erreur d'Hermès avait déjà été condamnée par le second Concile d'Orange et par celui de Trente ; elle ne pouvait se concilier avec la doctrine catholique. — 600. Comment Hermès prétendit éviter le semipélagianisme et échapper aux condamnations portées contre cette hérésie. — 601. Le Concile du Vatican le condamne. Trois sortes d'adhésions aux vérités révélées. — 602. La foi peut exister en nous sans la charité. — 603. Comment la foi morte est surnaturelle. — 604. La foi est le principe non seulement de la justification, mais encore de toute action surnaturelle. — 605. Les grâces données pour l'acte de foi. — 606. Le motif de la foi peut-il être connu par une lumière surnaturelle quant à sa substance ? — 607. Opinions du cardinal de Lugo, de Suarez et des thomistes. . . . . 68
- ART. 105. — *La liberté de la foi.* — 608. Sentiment d'Hermès. — 609. Il est contraire à la doctrine catholique. — 610. Le canon 5. Son élaboration. Ce qu'il définit. — 611. Tous les actes de foi sont-ils libres, même ceux que nous faisons sans réfléchir au motif de la foi ? — 612. Le problème de la conciliation de la liberté et de la certitude de la foi. — 613. Solutions proposées par les théologiens. — 614. Comment la liberté de la foi s'exerce dans les actes concrets des incrédules, qui semblent dans l'impossibilité de croire, et des croyants, qui semblent dans l'impossibilité de douter . . . . . 76

PARAGRAPHE IV. — La foi catholique et la double forme  
que revêt le magistère de l'Eglise.

615. Division. . . . . 83
- ART. 106. — *La foi catholique.* — 616. Pourquoi notre Concile parle-t-il ici de la foi catholique? — 617. Nature et caractère des vérités de la foi catholique. — 618. Ces vérités doivent être révélées. — 619. Elles doivent être proposées comme telles par l'Eglise. — 620. Foi divine, foi catholique, foi ecclésiastique. . . . . 84
- ART. 107. — *Qu'est-ce que le magistère ordinaire et universel de l'Eglise?* — 621. Déclarations faites au Concile du Vatican. — 622. La lettre de Pie IX à l'archevêque de Munich. — 623. Le magistère ordinaire et universel est un mode d'enseignement employé par le pape et les évêques. — 624. Nature de ce mode d'enseignement. Personnes qui lui servent d'instruments. — 625. Comment il n'a cessé d'exister et de jouir d'une pleine autorité dans l'Eglise. — 626. Son objet . . . . . 89
- ART. 108. — *Ministres qui servent d'organes et d'instruments au magistère ordinaire.* — 627. Objet de l'article. — 628. Vie de l'Eglise. Ministère du pape et des évêques. — 629. Ils prennent des instruments pour ce ministère. — 630. Variété et multiplicité de ces instruments, en particulier pour le magistère ordinaire. — 631. Accord de ces instruments. — 632. Cet accord est assuré par les promesses de Jésus-Christ. — 633. Il permet de reconnaître plus facilement les enseignements du magistère ordinaire . . . . . 95
- ART. 109. — *Comment le magistère ordinaire de l'Eglise s'exprime.* — 634. Enseignements *exprès, implicites et tacites.* — 635. I. *Enseignements exprès.* Variété dans leur multiplicité. — 636. Complexité par mélange de matériaux humains. — 637. Unité due à l'infailibilité de l'Eglise. — 638. Comment se produit cette unité. — 639. Lutte et triomphe des formules et des ouvrages qui expriment le mieux la doctrine de l'Eglise. — 640. Les saints pères. — 641. Les docteurs de l'Eglise et les grands théologiens. — 642. Le consentement unanime des pères et des théologiens. — 643. II. *Enseignement implicite* par la discipline et le culte. — 644. La doctrine manifestée par les lois ecclésiastiques. — 645. La doctrine manifestée par la vie de l'Eglise. — 646. Documents et institutions gardés par l'Eglise. — 647. III. *Enseignement tacite* par la conservation de ces documents. — 648. Les nouvelles définitions sont expliquées par l'ensemble de la doctrine où elles s'encadrent. — 649. Le développement doctrinal. . . . . 100
- ART. 110. — *A quels signes reconnaît-on les doctrines enseignées infailiblement par le magistère ordinaire?* — 650. Principes généraux relatifs soit aux doctrines connues des simples fidèles, soit à celles qui ne sont connues que des théologiens de profession. — 651. Application de ces règles. — I. *Magistère exprès.* Symboles; profession de foi, catéchismes. — 652. II. *Magistère implicite.* Pratiques liées au dogme. — 653. III. *Magistère tacite par les documents.* Deux conditions requises dans l'enseignement des pères et des théologiens. — 654. Quand les saints pères et les théologiens parlent-ils comme *témoins de la tradition?* — 655. Quand leur enseignement est-il unanime? — 656. Faut-il tenir compte des apologistes à tendances *minimistes?* — 657. Cas où une doctrine n'est point contestée. . . . . 110
- ART. 111. — *Le magistère ordinaire est-il capable de créer de nouvelles obligations en matière de doctrine?* — 658. Question à résoudre. — 659. Conduite du Concile de Trente dans la question de l'indissolubilité du mariage en cas d'adultère. — 660. La croyance au dogme de l'Immaculée conception, avant sa définition en 1854. — 661. Observations sur ces faits. — 662. Le magistère ordinaire a la même autorité que les jugements solennels: il peut rendre certaine une vérité qui

n'était que probable. — 663. Il n'a pas encore rendu et il pourrait difficilement rendre de foi catholique un dogme qui ne l'est pas encore. — 664. Explication des faits rapportés au commencement de l'article. . . 117

**PARAGRAPHE V. — Nécessité et discernibilité  
de la foi véritable.**

765. Division. . . . . 124
- ART. 112. *Nécessité et obligation de la foi.* — 666. La foi dont notre Concile affirme la nécessité est la vertu de foi. — 667. Il s'agit d'une nécessité de moyen. — 668. Certains actes de foi sont aussi de nécessité de moyen. — 669. Obligation de la foi et vérités de nécessité de précepte. . . . . 125
- ART. 113. — *Quelles sont les vérités dont la foi est de nécessité de moyen pour la justification ?* — 670. Les quatre dogmes de nécessité de moyen. — 671. La nécessité de la foi en la trinité et en l'incarnation. — 672. Nécessité absolue de la foi en l'existence de Dieu connu par ses œuvres surnaturelles. — 673. Nécessité absolue de la foi en Dieu, rémunérateur surnaturel. — 674. Raison de cette nécessité absolue, même pour la justification par l'acte de charité. — 675. Vérités sur lesquelles porte régulièrement la foi en Dieu, rémunérateur surnaturel. — 676. *Minimum* de connaissance qu'il faut absolument en avoir. — 677. Conclusion. . . . . 129
- ART. 114. — *Ceux qui sont dans l'impossibilité de connaître la véritable religion, peuvent-ils avoir la foi nécessaire au salut ?* — 678. Le problème à résoudre. — 679. Solution proposée par le traditionalisme. Ses défauts. Comment elle relie le traditionalisme au libéralisme. — 680. Elle confond la foi et la raison. — 681. Elle attribue l'infailibilité aux fausses religions, comme à l'Eglise. — 682. Elle leur attribue également un caractère divin et obligatoire. — 683. Existence de la bonne foi chez certains infidèles et certains hérétiques. C'est pour eux que se pose notre question. — 684. Solution des théologiens. — 685. Les miracles et les révélations privées sont-ils les seuls moyens extraordinaires d'arriver à la foi ? Conditions complexes que doit remplir l'acte de foi. — 686. Les croyances absolument nécessaires au salut peuvent-elles être dégagées des fausses religions ? Observation sur la manière dont elles y sont renfermées. — 687. Ces croyances remontent par une tradition continue jusqu'à la révélation. — 688. Part de la raison dans leur conservation. — 689. Comment aura-t-on la certitude qu'elles sont révélées ? — 690. Il suffit d'une certitude relative. — 691. Motifs de crédibilité que la raison naturelle apporte à ces croyances. — 692. Rôle de la volonté. — 693. Il sera plus actif dans le cas qui nous occupe. — 694. Rôle prépondérant de la grâce. Allures et puissance qu'elle peut prendre. — 695. Exemple. — 695. Application. — 697. Cette grâce rentre mieux que les révélations privées, dans le plan ordinaire de la Providence. — 698. Cette grâce pourra aussi s'exercer d'une façon plus douce et plus effacée. — 699. Mystère du nombre de ceux qui seront ainsi sauvés . . . . . 136
- ART. 115. — *L'éclat apologetique de l'Eglise.* — 700. Facilité de la foi dans l'Eglise. — 701. Les motifs de crédibilité dans l'Eglise. — 672. Elle les possède tous. — 703. Elle est par elle-même un motif de crédibilité. — 704. Admirable propagation de l'Eglise. — 705. Sa sainteté éminente. — 706. Son inépuisable fécondité en toute espèce de biens. — 707. Son unité jointe à la catholicité. — 708. Son invincible stabilité. . . . . 140
- ART. 116. — *L'Apologétique et le concile du Vatican.* — 709. Les apologies et l'apologétique. — 710. Triple démonstration faite par l'apologétique. — 711. Nécessité et ordre de la démonstration des principes de la philosophie chrétienne et de la divinité du christianisme. —



712. Le traité de la révélation. Les preuves par les faits et les preuves par la convenance de la doctrine. — 713. Les considérations préliminaires sur la nécessité de la révélation et la possibilité des miracles. — 714. La méthode *descendante* des anciens et la méthode *ascendante* de Brugère. — 715. La méthode de M. Didiot, qui prend pour point d'appui, les caractères actuels de l'Eglise. — 716. La méthode qui sacrifie l'Ancien Testament. — 717. Trois questions à résoudre. — 718. Les caractères actuels de l'Eglise sont-ils présentés par le Concile du Vatican, comme la principale preuve du christianisme ? Appréciation de la méthode de M. Didiot. — 719. Appréciation de la méthode ascendante de Brugère. — 720. Le concile du Vatican affirme la valeur apologetique des miracles et des propriétés de l'Ancien Testament ; mais il ne parle pas des preuves tirées de la Genèse . . . . . 155

**PARAGRAPHE VI. — La persévérance des catholiques dans leur foi.**

721. — Objet des articles suivants. . . . . 165

ART. 117. — *Est-il défini que les catholiques ne sauraient jamais mettre leur foi en doute, sans pécher formellement.* — 722. Deux opinions sur le sens du canon 6. La plupart des auteurs estiment que le concile a défini non qu'il y a péché formel, mais qu'il y a péché au moins matériel à douter de la foi. — 723. Les actes du Concile prouvent ce sentiment. — 724. Notes jointes au *schema* prosynodal sur les erreurs condamnées, l'hermésianisme et l'indifférentisme. — 725. Notes jointes au même *schema* sur les questions non tranchées. — 726. Déclaration du rapporteur de la députation de la foi. — 727. Le texte du Concile. Argument qu'on prétend en tirer contre nous. — 728. Le contexte nous est favorable. Le Concile n'oppose pas les catholiques aux hétérodoxes, en raison des secours qu'ils reçoivent, mais en raison de la conduite qu'ils doivent tenir vis-à-vis de leurs religions respectives. — 730. De l'affirmation que Dieu n'abandonne que ceux dont il est abandonné . . . 165

ART. 118. — *Peut-on perdre la foi sans pécher ?* — 731. Trois sens de cette expression. Péché matériel et péché formel. — 732. Peut-on rejeter les dogmes de foi catholique, sans pécher ? — 733. Peut-on perdre la vertu de foi sans pécher ? — 734. De l'incrédulité de ceux qui se sont laissés envahir par des préjugés inconciliables avec l'acte de foi. — 735. Cette incrédulité est-elle coupable en elle-même ? est-elle coupable formellement ? — 736. En quoi cette incrédulité est-elle imputable aux catholiques incrédules qui prétendent être de bonne foi ? — 737. Quelques-uns d'entre eux ont-ils pu arriver à cet état, sans en être aucunement coupables ? . . . . . 173

**CHAPITRE IV**

**DE LA FOI ET DE LA RAISON.**

ART. 119. — *Le quatrième chapitre de la constitution Dei Filius.* — 738. Histoire. Plan. — 739. Canon sur l'autorité des condamnations, avec une note inférieure à celle d'hérésie. — 740. Comment et pourquoi ce canon fut écarté . . . . . 181

**PARAGRAPHE I. — Les mystères de la foi.**

741. Division. . . . . 186

ART. 120. — *Nature des mystères de la foi.* — 742. Trois propriétés des mystères de la foi. — 743. Ce sont des vérités cachées en Dieu et inaccessibles aux créatures. — 744. Ils ne peuvent être connus que par révélation divine. — 745. On ne peut en avoir une claire intelligence que dans la vision intuitive. . . . . 187

ART. 121. *Existence des mystères de la foi.* — 746. Comment le Concile affirme cette existence. — 747. Preuves de la sainte Écriture : 1 Cor. II, 9. — 748. Matth. XI, 25 ; autres textes. — 749. Preuves par la tradition. Les saints pères. Saint Thomas d'Aquin. — 750. Condamnation des Lullistes. — 751. Condamnation des rationalistes contemporains . . . . . 191

ART. 122. — *La foi peut-elle porter sur des vérités connues naturellement ?* — 752. Observations préliminaires. La foi peut porter sur des vérités accessibles à la raison. — 753. Peut-elle porter sur des vérités qu'on s'est démontrées ? — 754. Opinion des thomistes. — 755. Opinion opposée. — 756. Points où les deux opinions se rapprochent. — 757. Objections tirées des enseignements du Concile du Vatican, contre l'opinion thomiste. — 758. Réponse des thomistes. Le Concile du Vatican a-t-il porté quelque atteinte à leur opinion ? . . . . . 197

ART. 123. — *Quels sont les mystères de la foi ?* — 759. Ce sont les dogmes qui regardent l'ordre surnaturel. — 760. Dogmes qui dépendent des livres décrets de Dieu. La création manifeste ces livres décrets aux créatures. — 761. L'élévation surnaturelle ne les leur manifeste pas. — 762. Dans les choses contingentes, le domaine du mystère s'étend aussi loin que le surnaturel. — 763. Plusieurs dogmes dont l'objet est nécessaire, sont aussi des mystères. — 764. Le dogme de la Trinité est un mystère : preuves. — 765. Raisons qui en font le plus profond de tous les mystères . . . . . 293

## PARAGRAPHE II. — *Connaissance des mystères de la foi.*

766. — *Division.* . . . . . 211

ART. 124. — *Analogies des mystères avec les données de la raison.* — 767. Dieu a révélé les mystères, par leurs ressemblances avec l'ordre naturel. — 768. Les ressemblances dont il s'est servi, sont des analogies. — 769. Plus ces analogies sont nombreuses, plus le mystère semble accessible à la raison. — 770. La théologie éclaircit, rapproche et multiplie ces analogies. Règles à suivre dans ce travail. — 771. La principale est de rester dans les données de la révélation et de la tradition. — 772. Combien les analogies tirées de l'ordre naturel, contribuent à éclaircir et à préciser la conception des mystères. Usages qu'en ont fait Saint Augustin et Saint Thomas d'Aquin . . . . . 211

ART. 125. — *Intelligence des mystères par leurs rapports mutuels.* — 773. Rapports logiques des mystères et révélation de ces rapports. — 774. Cependant la révélation a dû être faite sous une forme concrète, où ces rapports logiques ne sont pas mis en relief. — 775. Le théologien découvre et fait ressortir l'enchaînement logique des vérités révélées, comme le physicien découvre les lois de la nature. — 776. Trois facteurs dans ce travail : — 777. 1<sup>o</sup> La classification des données surnaturelles ; — 778. 2<sup>o</sup> La détermination des principes qui président à ces données ; — 779. 3<sup>o</sup> La déduction des conséquences qui découlent de ces principes. Utilité de ce triple travail ordonnateur. Un mot des conclusions théologiques . . . . . 217

ART. 126. — *Intelligence des mystères par leurs rapports avec la fin de l'homme.* — 780. Tous les mystères ont des rapports avec notre fin surnaturelle. — 781. Pourquoi l'étude de ces rapports contribuera-t-elle spécialement à nous faire comprendre les mystères ? — 782. Notre fin dernière est le point de vue auquel Dieu s'est placé pour nous révéler les mystères. Étudiée de ce point de vue, la théologie est la science du salut. — 783. L'ordre surnaturel est superposé à l'ordre naturel : c'est le point de vue qui fournit les analogies les plus nombreuses et les plus propres à faire comprendre les mystères. — 784. Exemples. — 785. Les dons surnaturels sont même des accidents auxquels notre nature sert de substance. — 786. Du mystère de la Trinité, qui à Dieu

même pour objet. — 787. Conclusion. Confirmation de la thèse, par l'histoire de la doctrine sacrée. Le plan de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin . . . . . 222

ART. 127. — *La raison naturelle peut-elle, par ses lumières, comprendre et démontrer les mystères après leur révélation ?* — 788. Question à résoudre. — 789. Erreurs contemporaines. — 790. Déclaration de Pie IX et du Concile du Vatican. — 791. La nature des mystères ne permet pas de les ramener à des principes d'ordre naturel. — 792. Note jointe au *schema* prosynodal. — 793. La révélation ne donne pas à la raison le moyen de démontrer les mystères. — 794. La sainte trinité et les autres mystères en matière nécessaire, sont toujours indémonstrables pour nous. — 795. Enseignement de saint Paul (II. Cor. V, 7). Comment nous verrons les mystères en Dieu, par la vision intuitive . . . 227

**PARAGRAPHE III. — Impossibilité d'une opposition de la science avec la foi.**

796. Division . . . . . 235

ART. 128. — *Impossibilité d'un désaccord entre la foi et la raison.* — 797. Erreur de Pomponace. Sa condamnation par le 5<sup>e</sup> Concile de Latran. — 798. Erreur des rationalistes. — 799. Erreur des semi-rationalistes et de certains fidéistes. — 800. Le Concile du Vatican proclame l'impossibilité d'un désaccord entre la foi et la raison. — 801. Double motif qu'il en donne. La foi et la raison viennent de Dieu. — 802. Le vrai ne saurait être en contradiction avec le vrai . . . . . 235

ART. 129. — *Droits de l'Eglise dans les questions scientifiques.* — 803. Frohschammer et sa première condamnation. — 804. Définition du Concile du Vatican. — 805. Le Concile n'a pas affirmé directement les droits de l'Eglise vis-à-vis des erreurs qui ne sont pas hérétiques. — 806. Il les a affirmés indirectement. — 807. Ils ont été accordés à l'Eglise par Jésus-Christ et revendiqués par saint Paul. — 808. Ces droits sont plus nécessaires à l'Eglise qu'au temps des Apôtres. — 809. Elle les a exercés et revendiqués. — 810. Réponse aux objections de Frohschammer . . . . . 241

ART. 130. — *Devoirs à observer dans les questions scientifiques qui appartiennent à la foi.* — 811. Objet et division. — 812. Conduite à tenir, quand on croit voir un désaccord entre la foi et la science. — 813. Causes des conflits apparents entre la foi et la science. A qui en revient la responsabilité? — 814. Devoirs des apologistes en ces matières. — 815. Double devoir des hommes qui s'appliquent aux sciences. Ne point soutenir les opinions contraires à la foi. — 816. Regarder ces opinions comme fausses. Est-on tenu de les combattre? . . . . . 249

**PARAGRAPHE IV. — Services mutuels que se rendent la foi et la raison.**

817. Histoire et division . . . . . 256

ART. 131. — *Services rendus à la foi par la raison.* — 818. Erreurs des rationalistes et des fidéistes, qui motivent la déclaration du Concile. — 819. Démonstration des fondements de la foi. — 820. Cette démonstration est faite par la raison. — 821. Etude des vérités révélées. Part qu'y a la raison. . . . . 256

ART. 132. — *Services rendus à la raison par la foi.* — 822. Les déclarations de notre paragraphe et celles de l'encyclique du 9 novembre 1846. — 823. Comment la foi préserve la science de l'erreur. — 824. Comment la foi apporte des lumières à la science. . . . . 262

ART. 133. — *Comment l'Eglise a fait progresser les arts et les sciences.* — 825. Elle a assuré des conditions favorables à leur déve-

loppement. — 826. A-t-elle contribué directement à leur progrès ? Avantages qu'elle trouvait à le faire. — 827. Comment elle l'a fait. Elle a conservé les monuments de la sagesse antique et fondé des institutions destinées à l'étude. — 828. Elle a inspiré les maîtres de l'art et produit une pléiade de savants et d'érudits. . . . . 266

ART. 134. — *Sentiment de l'Eglise sur l'utilité et la noblesse des arts et des sciences.* — 829. Reproches qui lui ont été adressés à ce sujet. — 830. L'Eglise n'inspire pas le mépris des sciences. — 831. Elle les estime comme menant à Dieu. Quelle est la science qui éloigne de Dieu ? — 832. Nécessité de la grâce pour aller à Dieu par les sciences profanes . . . . . 271

ART. 135. — *Sentiments de l'Eglise sur les droits des sciences humaines.* — 833. Erreurs à ce sujet. — 834. Comment l'Eglise nous met en garde contre ces erreurs. — 835. Autonomie et droits que l'Eglise reconnaît aux sciences humaines. — 836. Limites de ces droits. Les sciences ne doivent point se mettre en opposition avec la foi. — 837. Elles ne doivent point envahir le domaine de la foi . . . . . 276

#### PARAGRAPHE V. — **Immutabilité et progrès de la doctrine chrétienne.**

838. Objet . . . . . 282

ART. 136. — *Le progrès de la doctrine chrétienne, d'après Gunther.* — 839. Théorie gunthérienne du progrès du dogme. — 840. Erreurs qu'elle renferme. — 841. Le concile du Vatican en relève deux. La doctrine révélée n'est pas une théorie philosophique à parfaire. — 842. Le sens des enseignements de l'Eglise ne saurait changer. — 843. Preuve de cette dernière assertion . . . . . 283

ART. 137. — *Immutabilité de la doctrine chrétienne.* — 844. L'Eglise n'en peut rien retrancher. — 845. Elle n'y peut rien ajouter. — 846. Les révélations privées. Les développements philosophiques. — 847. Unité de la doctrine chrétienne. — 848. Comment les vérités révélées sont-elles contenues dans le dépôt de la foi, confié à l'Eglise ? . . . . . 288

ART. 138. — *Le progrès dans la connaissance du dogme : son objet.* — 849. Un passage du *Commonitoire* de saint Vincent de Lérins. — 850. Comment la connaissance du dogme progresse en étendue, en clarté et en certitude. — 851. Le principe de ce développement est dans le dogme. Son inépuisable fécondité. — 852. A quelles vérités s'applique ce progrès ? Les dogmes nécessaires. — 853. Le dogme de la Trinité. Les pères anténicéens. La doctrine de l'Eglise aux trois premiers siècles . . . 294

ART. 139. — *Le progrès dans la connaissance du dogme : ses facteurs.* — 854. Sujet de l'article. — 855. Développement du dogme, par les études privées des théologiens. — 856. Il s'accomplit surtout dans la lutte contre les erreurs et les hérésies : pourquoi ? — 857. L'Eglise enseignante n'a pas seulement la mission de garder ; elle a encore celle d'interpréter et de développer la doctrine chrétienne. — 858. Progrès constant qui en résulte. — 859. Influence de la science privée des théologiens sur les enseignements authentiques de l'Eglise. — 860. Influence des enseignements authentiques de l'Eglise sur la connaissance de la foi chez les théologiens et chez les fidèles . . . . . 301

ART. 140. — *Le progrès dans la connaissance du dogme : Sa marche générale à travers les siècles.* — 861. Objet et division. — 862. Cette marche se fait dans un ordre logique. — 863. Elle est ralentie ou accélérée, mais non renversée par les événements. — 864. Influence des conditions extérieures sur la direction qu'elle suit. — 865. Trois phases successives : théologie positive ; scolastique ; critique théologique. Les nouvelles méthodes se greffent sur les anciennes, sans les faire disparaître. — 866. Les enseignements et les méthodes de chaque époque, répondent à ses préoccupations et à ses besoins. . . . . 307

ART. 141. — *Le progrès dans la connaissance du dogme : Ses étapes pour chaque individu et pour chaque dogme.* — 867. S. Vincent de Lérins appelle ces étapes, *l'intelligence, la science et la sagesse.* — 868. Sens de ces mots relativement aux dogmes avant leur définition. Etapes pour les particuliers. — 869. Etapes pour l'Eglise. — 870. Sens de ces mots relativement aux dogmes qu'une hérésie fait définir. — 871. Sens de ces mots relativement aux dogmes déjà définis. . . . . 313

#### CONCLUSION DE LA CONSTITUTION DEI FILIUS.

ART. 142. — *La conclusion de la Constitution Dei Filius : son histoire.* — 872. Accusations portées contre le Concile, au sujet de cette conclusion. — 873. Leur fausseté. — 874. Preuve par la nature et la date des votes émis sur cette conclusion. — 875. Preuve par le rapport de Mgr Pie. — 876. Preuve par le rapport de Mgr Gasser. — 877. Objet et division . . . . . 321

#### PARAGRAPHE I. — Devoirs des fidèles vis-à-vis des erreurs condamnées par la Constitution.

ART. 143. — *Sens et portée du premier paragraphe.* — 878. Les injonctions du Concile s'adressent aux laïques. — 879. Observation à ce sujet . . . . . 328

#### PARAGRAPHE II. — Devoirs d'observer les décrets du Saint-Siège relatifs aux erreurs non condamnées par la Constitution.

ART. 144. — *Sens et portée du second paragraphe de la Conclusion.* — 880. Le Concile ne crée pas ; il proclame l'obligation d'observer les décrets du Saint-Siège, relativement aux erreurs que la Constitution n'a pas condamnées. — 881. Il reconnaît ainsi que les décrets du Saint-Siège ont une pleine autorité par eux-mêmes. — 882. Deux autres principes supposés par cette déclaration. . . . . 333

ART. 145. — *Application du second paragraphe de la conclusion.* — 883. Les constitutions et décrets rappelés sont des actes écrits du Saint-Siège — Des allocutions consistoriales et du *Syllabus.* — 885. Il s'agit de décrets antérieurs au Concile du Vatican et relatifs aux erreurs apparentées à celles qu'il a condamnées. — 886. S'agit-il des décrets qui n'ont plus force de loi ? Une réserve appuyée sur les décrets portés contre Galilée. — 887. Décret en cause qui se rattachent au premier et au second chapitre de la Constitution *Dei Filius.* — 888. Décrets en cause qui se rapportent au troisième et au quatrième chapitre. . . . . 335

#### APPENDICE VI

##### Suite des documents tirés des actes du Concile du Vatican.

DOCUMENTS XV-XVIII (suite). — <i>Formes successives de la Constitution Dei Filius</i> (2 <sup>e</sup> partie : ch. III, ch. IV et conclusion) :	
1 <sup>re</sup> colonne : DOCUMENT XV. — <i>Schema proposé par Mgr Martin</i> à la Députation de la Foi, le 1 <sup>er</sup> mars 1870. — 2 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVI. — <i>Schema retouché par la Députation de la Foi</i> et distribué aux Pères du Concile, le 14 mars 1870. — 3 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVII. — <i>Schema retouché suivant les amendements demandés en congrégation générale</i> et accepté au vote d'ensemble de la congrégation du 12 avril. — 4 <sup>e</sup> colonne : DOCUMENT XVIII. — <i>Constitution promulguée</i> à la session du 27 avril 1870. . . . .	341
Caput 3. — De fide. . . . .	342
Caput 4. — De fide et ratione. . . . .	346

Canones III. — De fide. . . . .	352
IV. — De fide et ratione. . . . .	354
DOCUMENT XIX. — <i>Amendements proposés par les Pères pour le chapitre III et distribués le 2 avril (§ 1, 2, 3, 4, 5, 6, canones).</i> . . . . .	358
Appendice distribué le 6 avril. . . . .	370
DOCUMENT XX. — <i>Rapports sur les amendements du chapitre III, présentés au nom de la Députation de la Foi, à la 42<sup>e</sup>, à la 43<sup>e</sup> et à la 44<sup>e</sup> Congrégation générale, le 6, le 7 et le 8 avril, par Mgr Martin, évêque de Paderborn, et votes sur les conclusions de ces rapports.</i> . . . . .	370
I. — Rapports et votes sur les amendements du premier paragraphe (6 avril). . . . .	371
II. — Rapport et vote sur les amendements du second et du troisième paragraphe (6 avril). . . . .	377
III. — Rapport et vote sur les amendements du quatrième paragraphe (6 avril). . . . .	380
IV. — Rapport et vote sur les amendements du cinquième paragraphe (7 avril). . . . .	381
V. — Rapport et vote sur les amendements du sixième paragraphe (7 avril). . . . .	384
VI. — Rapport et vote sur les amendements des canons (7 avril). . . . .	387
VII. — Rapport demandant le renvoi du vote sur le cinquième canon qui n'avait pas été accepté par le Concile (7 avril). . . . .	393
VIII. — Rapport complémentaire et vote sur le cinquième canon (8 avril). . . . .	394
DOCUMENT XXI. — <i>Amendements proposés par les Pères pour le chapitre IV</i> . . . . .	396
DOCUMENT XXII. — <i>Rapports sur les amendements du chapitre IV et de la conclusion, présentés au nom de la Députation de la Foi, le 8 et le 12 avril, à la 44<sup>e</sup> et à la 45<sup>e</sup> Congrégation générale, par Mgr Pie, évêque de Poitiers, et votes sur les conclusions de ces rapports</i> . . . . .	403
I. — Rapports et votes sur les amendements des trois premiers paragraphes (8 avril) . . . . .	403
II. — Rapports et votes sur les amendements des deux derniers paragraphes (8 avril) . . . . .	406
III. — Rapport et votes sur les amendements des canons (8 avril). . . . .	409
Monitum. . . . .	411
IV. — Rapport et vote sur les amendements de la conclusion (12 avril). . . . .	411
DOCUMENT XXIII. — <i>Réserves formulées par les Pères qui expriment leur suffrage par un Placet juxta modum, au vote promissoire émis à la 45<sup>e</sup> Congrégation, le 12 avril.</i> . . . . .	414
DOCUMENT XXIV. — <i>Rapports sur les réserves précédentes, présentés au nom de la Députation de la foi, à la 46<sup>e</sup> Congrégation générale, le 19 avril 1870, par Mgr Gasser, évêque de Brixen et vote sur deux de ces réserves admises par la Députation.</i> . . . . .	431
DOCUMENT XXV. — <i>Actes authentiques de la session troisième, où fut promulguée la constitution Dei Filius, le 24 avril 1878.</i> . . . . .	443
LISTE DES PÈRES DU CONCILE QUI ASSISTÈRENT A CETTE TROISIÈME SESSION.	
EE. et RR. DD. S. R. E. Cardinales . . . . .	445
RR. DD. Patriarchæ. . . . .	446
RR. DD. Primates . . . . .	446
RR. DD. Archiepiscopi . . . . .	447
RR. DD. Episcopi . . . . .	449

Abbatibus nullius diocesis . . . . .	458
Abbatibus generales ordinum monasticorum . . . . .	458
Moderatores generales congregationum et ordinum religiosorum . . . . .	459
Allocution du Souverain Pontife . . . . .	460
<b>DOCUMENT XXVI. — Procès-verbaux des Congrégations générales où fut préparée et acceptée la constitution Dei Filius . . . . .</b>	<b>460</b>
Monitum, 6 decembris . . . . .	460
Congregatio I, 10 decembris . . . . .	460
Deputatio pro recipiendis propositionibus . . . . .	462
Monitum, 12 decembris . . . . .	464
Congregatio II, 14 decembris . . . . .	464
Judices excusationum . . . . .	464
Judices querelarum . . . . .	464
Intimatio, 17 decembris . . . . .	465
Congregatio III, 20 decembris . . . . .	465
Deputatio pro rebus ad fidem pertinentibus . . . . .	465
Intimatio, 21 decembris . . . . .	466
Congregatio IV, 28 decembris . . . . .	467
Députatio pro rebus disciplinæ ecclesiasticæ . . . . .	467
Congregatio V, 30 decembris . . . . .	468
Monitum, 31 decembris . . . . .	469
Congregatio VI, 3 januarii . . . . .	469
Deputatio pro rebus ordinum regularium . . . . .	470
Congregatio VII, 4 januarii . . . . .	471
Congregatio VIII, 8 januarii . . . . .	471
Congregatio IX, 10 januarii . . . . .	472
Monitum, 14 martii . . . . .	472
Congregatio XXX, 18 martii . . . . .	473
Congregatio XXXI, 22 martii . . . . .	475
Congregatio XXXII, 23 martii . . . . .	476
Congregatio XXXIII, 24 martii . . . . .	477
Congregatio XXXIV, 26 martii . . . . .	478
Congregatio XXXV, 28 martii . . . . .	479
Congregatio XXXVI, 29 martii . . . . .	479
Congregatio XXXVII, 30 martii . . . . .	480
Congregatio XXXVIII, 31 martii . . . . .	481
Congregatio XXXIX, 1 aprilis . . . . .	481
Monitum, 2 aprilis . . . . .	482
Congregatio XL, 4 aprilis . . . . .	482
Congregatio XLI, 5 aprilis . . . . .	482
Congregatio XLII, 6 aprilis . . . . .	483
Congregatio XLIII, 7 aprilis . . . . .	484
Congregatio XLIV, 8 aprilis . . . . .	484
Congregatio XLV, 12 aprilis . . . . .	484
Congregatio XLVI, 19 aprilis . . . . .	485
<b>DOCUMENT XXVII. — Extraits des procès-verbaux des séances de la Députation de la foi, où fut préparée la constitution Dei Filius . . . . .</b>	<b>487</b>
Note sur ces extraits . . . . .	487
Sessio I, 7 januarii 1870 . . . . .	487
Sessio II, 11 januarii . . . . .	488
Sessio III, 1 martii . . . . .	488
Sessio IV, 2 martii . . . . .	491
Sessio V, 4 martii . . . . .	492
Sessio VI, 5 martii . . . . .	496
Sessio VII, 6 martii . . . . .	498
Sessio VIII, 8 martii . . . . .	499
Sessio IX, 9 martii . . . . .	501

Sessio X, 11 martii . . . . .	502
Sessio XVI, 25 martii . . . . .	503
Sessio XVII, 27 martii . . . . .	504
Sessio XVIII, 30 martii . . . . .	505
Sessio XIX, 31 martii . . . . .	505
Sessio XX, 3 aprilis ante meridiem . . . . .	506
Sessio XXI, 3 aprilis vespere . . . . .	506
Sessio XXII, 4 aprilis . . . . .	507
Sessio XXIII, 5 aprilis . . . . .	508
Sessio XXIV, 6 aprilis . . . . .	508
Sessio XXV, 8 aprilis . . . . .	509
Sessio XXVI, 9 aprilis . . . . .	509
Sessio XXVII, 16 aprilis . . . . .	510
Sessio XXVIII, 20 aprilis . . . . .	511
Sessio XXIX, 21 aprilis . . . . .	511

## APPENDICE VII

**Concile de Trente. Session VI de justificatione.**

Cap. 6. Modus præparationis . . . . .	513
---------------------------------------	-----

## APPENDICE VIII

**Lettre apostolique de Pie IX à l'archevêque de Munich  
du 21 décembre 1863.**

Lettre au sujet des congrès de théologiens . . . . .	514
--	-----

## APPENDICE IX

**Lettre apostolique de Pie IX à l'archevêque de Munich  
du 11 décembre 1862.**

Lettre au sujet des erreurs du prêtre Frohschammer . . . . .	516
--	-----